

SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 40^e SÉANCE

Séance du mercredi 23 avril.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et demandes de congé.
3. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la journée de huit heures :

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

Discussion générale : MM. Paul Strauss, rapporteur ; Flaissières, Henry Chéron, Tournon, Dominique Delahaye, Ribot, président de la commission, et Colliard, ministre du travail et de la prévoyance sociale.

Discussion des articles.

Art. 1^{er} (modifications aux articles 6, 7, et 8 du titre 1^{er} du livre II, chapitre II du code du travail).

Sur l'article 6 : MM. Servant, le ministre du travail et de la prévoyance sociale et Picquenard, commissaire du Gouvernement. — Adoption.

Sur l'article 7 : MM. Tournon, Paul Strauss, rapporteur, et Ribot, président de la commission. — Adoption.

Art. 8. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article 1^{er}.

Art. 2 : MM. Tournon, Paul Strauss, rapporteur ; Guillaume Pouille et le ministre du travail et de la prévoyance sociale. — Adoption.

Art. 3 et 4. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépôt, par M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, au nom de M. le ministre des finances et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le décompte, parmi les services conduisant à une pension sur la caisse des invalides de la marine, du temps passé en captivité par les inscrits maritimes faits ou retenus prisonniers au cours d'embarquement sur des bâtiments de commerce et de pêche, ainsi que du temps exigé par le rapatriement de certains inscrits dont les navires ont été détruits par l'ennemi. — Renvoi à la commission des finances. — N° 212.

5. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande ; Courrègelongue, Henry Chéron, Millies-Lacroix, Paul Doumer, Dominique Delahaye et Vieux.

6. — Congés.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 24 avril.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larère, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Jean Morel s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui ni à celles des jours suivants.

M. Paul Le Roux s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Daudé demande un congé de quelques jours.

M. Mir s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé jusqu'au 30 courant.

Ces demandes sont renvoyées à la commission des congés.

3. — ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA JOURNÉE DE HUIT HEURES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la journée de huit heures.

Je rappelle au Sénat que l'urgence a été déclarée dans une précédente séance.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre du travail et de la prévoyance sociale,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par les commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Charles Picquenard, sous-directeur du travail, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre du travail et de la prévoyance sociale, au Sénat, dans la discussion du projet de loi sur la journée de huit heures.

« Art. 2. — Le ministre du travail et de la prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 22 avril 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,

« COLLIARD. »

La parole, dans la discussion générale, est à M. le rapporteur.

M. Charles Riou. Il est bien entendu, monsieur le rapporteur, que cette loi ne s'applique pas à l'agriculture ?

M. Paul Strauss, rapporteur. Je réponds bien volontiers, au seuil de cette discussion, à la question que me pose l'honorable M. Riou. Notre loi, en effet, ne s'applique pas à l'agriculture.

M. Servant. Mais cela viendra plus tard.

M. le rapporteur. Je crois répondre, messieurs, au désir du Sénat en lui présentant, d'abord, sans préjudice des observations que je serai amené ultérieurement à formuler, un très bref aperçu et une courte analyse des dispositions essentielles de cette loi.

Aucun de vous n'ignore dans quelles conditions se présente le projet sur la journée de huit heures. La commission de législation internationale du travail a soumis à l'approbation de la conférence de la paix des conclusions qui ont été adoptées à l'unanimité dans une assemblée plénière du 12 avril.

L'une de ces clauses, la plus importante, celle qui se rattache à la discussion en cours, est celle-ci :

« Limitation des heures de travail dans l'industrie sur la base de huit heures par jour ou de quarante-huit heures par semaine, sauf exception pour les pays dans lesquels les conditions climatiques, le développement rudimentaire de l'organisation industrielle, ou d'autres circonstances

spéciales déterminent une différence notable dans le rendement du travail.

« Pour ces pays, la conférence internationale du travail indiquera les bases à adopter, lesquelles devront être approximativement équivalentes à celles mentionnées ci-dessus. »

M. le ministre du travail, au nom du Gouvernement, avant même le vote solennel de ces clauses par la conférence de la paix, avait confié à la commission interministérielle des traités de travail le soin d'examiner dans quelles conditions la journée de huit heures pourrait être introduite et appliquée en France.

À la suite de longs et consciencieux débats, le Gouvernement a pris l'initiative de soumettre à la Chambre le projet que nous sommes appelés à notre tour à examiner. En voici les caractéristiques.

Tout d'abord il stipule que, dans les établissements industriels et commerciaux et dans leurs dépendances, et, en même temps, dans certains établissements dont le caractère pourrait être contesté ou faire l'objet d'un doute, le travail ne pourra pas dépasser soit huit heures par jour, soit quarante-huit heures par semaine, soit une limitation équivalente établie sur une période de temps autre que la semaine.

Les huit heures par jour se passent de commentaires ; la semaine anglaise est connue surtout depuis son application, en 1917, dans les industries du vêtement. La limitation équivalente, comme je l'ai fait observer dans mon rapport, peut s'appliquer soit à une réglementation décadaire, soit à une réglementation de plusieurs semaines, soit à une réglementation mensuelle. Voilà, par conséquent, le cadre de la loi. Elle s'applique à tous les établissements industriels et commerciaux, et les amendements déposés à la Chambre ont pu préciser que les exploitations minières sont comprises dans la loi et que les administrations publiques en sont exclues.

Quel sera le mode d'application de la loi ? Deux systèmes étaient en présence. Ils ont été examinés par la commission interministérielle, dont les sympathies n'ont pas été douteuses pour le second, c'est-à-dire pour celui qui a prévalu.

Ou bien la loi, à l'image de celles qui l'ont précédée, notamment en 1900, devait entrer dans tous les détails, fixer les modalités d'application, déterminer les délais et les palliers, ou bien elle laissait à des règlements d'administration publique le soin de statuer en la matière. Le second système a prévalu avec cette caractéristique que ces règlements d'administration publique doivent se référer à des conventions entre les parties. C'est là ce qu'il y a d'ingénieux, d'adapté aux faits dans la nouvelle législation : elle permet ainsi d'avoir la plus grande souplesse d'application suivant les industries et suivant les commerces, suivant les régions, suivant les catégories professionnelles.

La démonstration en a été faite récemment par un accord qui a été publié dans les journaux et qui a été conclu à la date du 17 avril entre les représentants de l'union des industries métallurgiques et les représentants de la fédération des ouvriers en métaux.

Vous avez pu saisir ainsi sur le fait la loi d'avance appliquée, sauf en ce qui concerne le règlement d'administration publique.

C'est l'entente sollicitée, provoquée, généralisée entre les parties intéressées, entre les représentants du patronat et les représentants des travailleurs, qui doit servir de base à l'établissement du règlement suivant lequel sera réalisée la réduction des heures de travail.

Ce système a déjà donné la preuve de son efficacité par l'application de la loi sur

Le repos du samedi après-midi. C'est sur les conventions collectives que cette loi est fondée et, jusqu'à présent, aucun heurt ne s'est produit, aucun conflit n'a éclaté : les rapports entre le capital et le travail, loin de subir la moindre atteinte, ont été, au contraire, améliorés ; ici apparaît ce que je me permettrai d'appeler la pensée maîtresse du réformateur et j'associe le Sénat et la Chambre des députés avec le Gouvernement dans une commune pensée de tentative persévérante de rapprochement entre les éléments du travail et du capital. C'est le régime contractuel, qui n'est toutefois pas livré sans frein, sans limite, à sa fantaisie que nous essayons d'instaurer en France...

M. Henry Chéron. Très bien !

M. le rapporteur. ... avec toutes les garanties qu'il peut offrir non seulement de concorde professionnelle, mais encore de sécurité pour les entreprises. Ce que réclament le plus les employeurs, ce dont ils sont le plus impatients et le plus avides, c'est d'avoir la garantie et la sécurité du lendemain. Plus les conventions leur donnent la possibilité de former des prévisions raisonnables sur le plus long espace de temps possible, plus ils peuvent établir leurs prix de revient dans des conditions relativement stables et plus ils ont chance d'asseoir sur de solides fondements la prospérité de leurs affaires et de leurs entreprises.

C'est pour ces motifs que nous ne saurions trop nous applaudir du système ainsi appelé à fonctionner. Non seulement les règlements d'administration publique doivent prescrire, en ce qui concerne les modalités d'application, les délais, les paliers, mais encore ils sont appelés à concourir à la détermination des dérogations permanentes ou temporaires. Ces dérogations joueront un rôle important pour le fonctionnement d'un certain nombre d'industries et de commerces. Les accords collectifs seront faits, précisément, pour guider le pouvoir réglementaire et pour déterminer dans quelle mesure la loi doit être appliquée avec plus ou moins de souplesse.

Un des articles du projet de loi a suscité à la Chambre un débat très long et très intéressant. C'est celui qui a trait à la réduction des heures de travail ne pouvant « en aucun cas être une cause déterminante de la réduction des salaires ».

Devant la commission interministérielle des traités de travail, la question avait été posée par les représentants des travailleurs.

Les patrons s'étaient empressés de déclarer avec beaucoup de force qu'ils n'avaient point l'intention de profiter de la réduction de la journée de travail pour diminuer les salaires. Devant la Chambre, la commission, sur le rapport de M. Justin Godart, avait, au contraire, considéré comme nécessaire, par précaution, d'inscrire une disposition en ce qui concerne la sauvegarde de ces salaires.

M. le ministre du travail avait combattu la disposition introduite par la commission, de même qu'il a combattu l'amendement de M. Albert Thomas, et plus tard l'amendement de MM. Guist'hau et Aristide Briand.

J'ai indiqué, au nom de la commission, dans mon rapport, que les intentions de la Chambre ne pouvaient être douteuses. Ce que l'on a voulu — et j'y reviendrai, s'il y a lieu, dans la discussion des articles — c'est ne pas tolérer que, dans le passage du régime actuel du travail au régime nouveau, il y ait préjudice pour les ouvriers et les employés. C'était la pensée unanime de la Chambre comme celle du Gouvernement, comme celle des patrons. La Chambre a considéré qu'il y avait utilité à inscrire

cette clause dans le projet. Elle l'a fait dans des conditions qui ne laissent place à aucun doute sur ses intentions.

Successivement, M. Paul Ribeyre, M. Albert Thomas, M. Aristide Briand ont marqué, de la manière la plus formelle et la plus précise, qu'ils n'entendaient point figer les salaires, leur donner pour l'avenir, d'une façon en quelque sorte indéfinie, cette cristallisation qui pouvait apparaître comme un danger. La pensée de la Chambre, je le répète, n'est pas douteuse, et c'est sous le bénéfice de cette interprétation, qui se trouve enregistrée dans mon rapport, que votre commission vous demande d'adopter l'amendement.

Messieurs, je reviendrai, s'il y a lieu, lorsque la discussion se poursuivra, sur cet article comme sur toutes autres dispositions du projet. Mais le *Journal officiel* ayant paru vers la fin de la matinée et mon rapport ayant été tardivement distribué, j'ai tenu à apporter à mes collègues des explications sommaires, un peu ramassées, afin qu'aucun d'entre eux ne pût ignorer, s'il n'avait pas eu le temps de prendre connaissance de mon rapport, l'esprit dans lequel celui-ci a été rédigé au nom de la commission qui le présente devant vous.

Nous considérons, messieurs, que la réforme est inéluctable, qu'elle se présente dans les conditions les moins défavorables puisqu'elle a un caractère international.

Jusqu'à présent, l'objection la plus forte qui pouvait être dirigée contre la courte journée de travail introduite en France, c'est qu'elle risquait de mettre notre pays en état d'infériorité économique. Le jour où le même régime de travail sera appliqué dans le monde entier, ces inconvénients s'atténueront. A coup sûr, nous n'avons pas l'intention de dissimuler que, de toutes les nations participant à l'accord international du travail, la France est celle qui fera le maximum de sacrifices à la cause du progrès et de la paix sociale.

M. Flaissières. Très bien !

M. le rapporteur. C'est elle qui a le plus souffert. Elle a, dans ses provinces dévastées, perdu momentanément ses forces les plus agissantes ; elle a été saignée à blanc et a vu mourir des générations de travailleurs, d'où un déficit qui se fera cruellement sentir pendant de longues années. Et, depuis longtemps, elle était atteinte, sans que le grand public ait suffisamment aperçu le péril, par le mal de la dépopulation.

On ne peut reprocher au Sénat de s'être désintéressé de ce grave problème. Il est bon nombre d'entre vous qui ont gardé le souvenir des discussions auxquelles ont pris part dans cette enceinte nos collègues, nos amis Piot, Bernard (du Doubs) et Waldeck-Rousseau. Mais ces conditions défavorables ne donnent pas à notre pays le droit de se soustraire à l'obligation commune d'entrer dans la voie des larges réformes sociales. Au sortir d'une horrible tourmente comme celle que nous venons de traverser, nous devons être pénétrés d'un esprit nouveau, nous devons aborder tous les problèmes avec le désir ardent et la volonté inébranlable de les résoudre.

Quand je dis « tous » les problèmes, c'est parce qu'ils sont tous connexes et solidaires. Nous n'avons pas seulement à améliorer la condition de l'ouvrier pour le mieux loger, le mieux nourrir, pour le préserver contre les maladies évitables ; en ne lui imposant qu'une courte journée de travail, nous favorisons la vie de famille et sauvegardons l'hygiène sociale. Mais, en même temps, nous prenons par cela même l'engagement de réaliser un certain nombre de réformes, soit dans l'ordre économique, soit dans l'ordre social, sans lesquelles la loi de huit heures n'aurait pas son plein rendement et sa complète efficacité.

Aussi bien notre devoir, au point de vue de l'armement économique national, se montre-t-il encore plus pressant. Ce n'est pas ici, où des débats si larges se sont engagés, sur l'initiative de notre regretté collègue Audiffred notamment, que j'aurais besoin de montrer la nécessité pressante, de plus en plus impérieuse, de nous consacrer d'une manière énergique à l'enrichissement de la France, à l'accroissement de ses moyens matériels de production. Or, c'est précisément sur la production qu'ont le plus insisté, soit dans leurs manifestes, soit à la commission interministérielle du travail, les représentants du monde du travail ; ils ont pris l'engagement formel de se vouer, dans toute la mesure de leurs forces, à maintenir et, au besoin, à accroître le rendement de la production industrielle de notre pays. C'est un engagement qui, certainement, sera renouvelé ici par tous les représentants patronaux du monde industriel et commercial de la France.

Quelles que soient les difficultés, il faudra les vaincre, quels que soient les embarras momentanés que peut susciter une réforme aussi complexe, aussi vaste et aussi délicate, il faut l'aborder d'un cœur viril avec un espoir confiant dans l'avenir.

Ce que notre pays a fait au prix de souffrances sans nombre, pendant quatre ans et demi de guerre, pour obtenir et mériter la victoire, il doit le poursuivre dans l'avenir pour donner à la France la paix définitive et réparatrice.

Voilà, messieurs, dans quel esprit nous abordons ce débat, en nous élevant au-dessus de toutes les dissidences d'école, en écartant tous les souvenirs irritants du passé, en faisant appel à l'esprit de solidarité nationale qui doit être, dans l'état de paix comme dans l'état de guerre, le mot d'ordre de tous les bons citoyens. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

M. Flaissières. Je félicite le Gouvernement — une fois n'est pas coutume (*Sourires*) — d'avoir saisi le Parlement du projet de loi qui nous est soumis.

Je me réjouis d'ailleurs que ce projet de loi ait été voté par la Chambre dans l'esprit où il l'a été et j'augure de votre Assemblée une majorité telle — sans doute l'unanimité — qu'elle donnera à ce projet, devenu loi promulguée, toute l'autorité qui lui sera nécessaire et qui ponctuera les sentiments, dès maintenant entrevus, de conciliation entre deux classes sociales, jusqu'ici dressées impitoyablement l'une contre l'autre, ainsi que vient de l'indiquer M. le rapporteur du projet de loi.

Messieurs, les jours s'écourent, les années aussi. Si, il y a moins de cinq ans, un rapporteur était venu présenter à cette tribune un projet de loi dont il aurait fait connaître tout de suite, afin que nul n'en ignorât, l'origine internationale ouvrière, certes, la majorité de l'Assemblée eût été, sinon d'emblée hostile, du moins, dans un état de défense instinctif. Réjouissons-nous, messieurs, que l'opinion publique que nous reflétons se soit ainsi, peu à peu, habituée à considérer comme très légitimes, parce que très naturels, des sentiments, qu'autrefois, la classe capitaliste et bourgeoise française aurait repoussés d'emblée et sans discussion.

J'ai examiné, dans le court espace de temps qui nous a été donné pour étudier le projet de loi qui nous est soumis, l'énumération des corporations qui vont bénéficier de la loi de huit heures. Elle m'a paru, au premier abord, assez complète. Mais je me méfie et je voterai la loi avec cette espérance que si, au fur et à mesure, il apparaît à l'usage que des professions ont été oubliées, le Gouvernement ne manquera pas

de prendre l'initiative de réparer ces omissions regrettables.

— Si je fais ici cette sorte de restriction, c'est parce que, dans cette courte période de quelques mois, nous avons voté un certain nombre de lois à l'élaboration desquelles nous avons apporté toute notre conscience, en essayant de ne laisser aucune omission. Or, messieurs, combien avons-nous laissé passer d'omissions involontaires, par exemple dans la loi des mutilés de guerre ou dans la loi des retraites aux militaires et aux civils ! Cela est regrettable, mais il fallait bien le prévoir ; c'était fatal : on ne pense pas à tout dans une énumération. Mais la réparation des erreurs et des omissions n'apparaît rigoureusement nécessaire, et ici je m'adresse plus particulièrement au Gouvernement pour attirer son attention sur les réclamations qui, chaque jour, nous touchent individuellement et qui viendront à sa connaissance. C'est ainsi que certains mutilés, certaines personnes ayant droit à des pensions et par exemple les retraités proportionnels militaires, certains démobilisés, que l'on a oubliés, seront « repêchés », si vous voulez bien me permettre cette expression un peu triviale, et mis dans une situation d'égalité avec ceux qui, très légitimement, avait demandé et obtenu l'amélioration de leur situation.

Messieurs, je n'abuserais pas de votre attention, mais, avant de descendre de cette tribune, je vous demande la permission de vous indiquer dans quel esprit je vote cette loi, dans quel esprit je voudrais voir l'unanimité absolue du Sénat la voter également.

Messieurs, nous participons en ce moment par notre étude, et nous participerons tout à l'heure par notre vote, à une phase assurément importante de l'évolution sociale. Le pas que nous faisons n'est pas énorme ; il n'en constitue pas moins cette indication que nous voulons marcher dans le sens du progrès social. La loi de huit heures ne contient pas la révolution sociale telle que je la conçois et telle que je la souhaite, telle que je la voudrais pour demain sous la forme de l'application de la doctrine collectiviste, elle n'en est pas moins une sorte d'acheminement vers un jour meilleur, et elle aura du moins — c'est sur ce point que j'accentue mes félicitations au Gouvernement, à la Chambre et à vous-mêmes — elle aura du moins cet avantage extrêmement précieux de montrer que, par le simple jeu de la loi, sans aucune espèce de violence, on peut arriver à des modifications profondes.

Jusqu'ici, trop facilement, peut-être parce que l'action législative avait été lamentablement lente, le monde ouvrier s'était habitué à nier que le Parlement pût aboutir à une œuvre utile de réforme, de rénovation sociale. Par le vote de ce projet de loi, il sera démontré que le Parlement, qui est l'émanation de l'opinion publique elle-même, peut, sous la poussée populaire, aboutir à des résultats effectifs et notables ; il sera établi que, grâce au bulletin de vote, cette arme si pacifique mais si puissante, l'opinion publique pourra obtenir la marche plus vive, plus rapide que le prolétariat peut exiger vers le progrès social.

On échappera ainsi à cette formule trop facile et troublante qui consistait à croire, à laisser croire, à faire croire qu'on n'obtiendrait des solutions sociales heureuses, des réformes importantes qu'à la condition de procéder par la violence. (Très bien !) A cette heure, où hors de nos frontières un état social nouveau cherche à s'instituer sur des ruines, sur des massacres, sur toutes sortes d'excès odieux et inqualifiables (Très bien !), il est bon, il est nécessaire, il est magnifique que nous montrions, nous, que sans aucune espèce de violence nous pouvons

arriver à la rénovation sociale par le jeu des lois. Notre vote doit dire que nous voulons y arriver et que nous y arriverons. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. Messieurs, le Sénat va accomplir aujourd'hui un grand acte de législation sociale. Qu'il soit l'occasion pour nous d'évoquer l'œuvre considérable accomplie par la République pour la protection des travailleurs, de rechercher les moyens d'adapter les nécessités de la production aux conditions nouvelles de la réglementation du travail, enfin d'étudier ce qu'il faut faire pour ne pas livrer à des périls trop connus les énergies que la loi va protéger contre le surmenage.

Il suffit de se reporter par la pensée à la première moitié du dix-neuvième siècle pour comprendre de quels phénomènes est née la réglementation du travail.

Des circonstances très importantes favorisèrent, tout à coup, l'essor de la grande industrie. Le décret du 17 mars 1791 avait proclamé la liberté du commerce et aboli l'ancienne organisation des corporations, sans que, d'ailleurs, rien eût été installé pour les remplacer. Virent plus tard l'emploi de la vapeur, le développement du machinisme, qui permirent de concentrer dans un même lieu, dans une même usine, dans une même manufacture, les moyens de production. Les facilités de transport se multiplièrent. Les producteurs dont les ventes, dont les affaires se développaient dans les proportions les plus considérables, firent face à leurs besoins, non seulement en augmentant leur personnel et en y adjoignant des femmes et des enfants, mais encore en allongeant la durée même du travail.

A cette époque, la liberté d'association n'existait pas. Toutes les réglementations établies par les corporations avaient été supprimées. L'ouvrier se trouvait complètement isolé en face de ce brusque développement de l'industrie. D'où les abus que révéla tout à coup, en 1840, une enquête fameuse qui fut apportée devant l'académie des sciences morales et politiques par un grand philanthrope qui s'appelait le docteur Villermé.

Il démontra que les journées de quinze heures, comprenant treize heures de travail effectif, étaient fréquentes ; qu'elles étaient supportées par de tout jeunes enfants de huit à dix ans, comme par les adultes eux-mêmes. Quelle œuvre a été accomplie depuis cette époque !

Songez qu'en 1841, il fallut faire une loi pour interdire l'emploi, dans l'industrie, des enfants au-dessous de huit ans. La même loi limite à huit heures la durée du travail des enfants de huit à douze ans.

Vint la révolution de 1848. Le décret-loi du 9 septembre 1848 consacra la journée de douze heures de travail effectif dans les usines et manufactures, mais cette loi ne s'appliquait pas aux petits ateliers, ni aux chantiers. Ce décret-loi du 9 septembre 1848 ne produisit, en somme, tous ses effets que bien longtemps après. Il fallut qu'intervint la loi du 16 février 1883 pour que les inspecteurs du travail fussent chargés d'en surveiller l'application.

Entre temps, la loi du 19 mai 1874 avait réalisé un certain nombre de progrès pour la protection de l'enfant dans l'industrie. La loi du 2 novembre 1892 avait fait un nouveau pas : elle avait fixé à treize ans, au lieu de douze ans, l'âge d'admission des enfants au travail et elle avait reculé à dix-huit ans, au lieu de seize ans, la limite à laquelle s'étend la protection qui leur est accordée. Elle avait protégé la femme ouvrière et interdit, dans la plupart des travaux, le travail de nuit pour les enfants, les adolescents et les femmes.

Enfin un progrès nouveau fut réalisé par

la loi du 30 mars 1900. Tout à l'heure, on adressait des éloges bien mérités à M. le ministre du travail : je veux remarquer que, par une heureuse coïncidence, c'est lui qui a eu l'honneur, avec M. Millerand, de faire voter cette loi de 1900 qui a généralisé à dix heures la durée maximum du travail journalier. Aujourd'hui encore, c'est lui qui aura l'honneur, dont je le complimente, de faire voter la journée de huit heures. (Très bien ! très bien !)

En 1905, les ouvriers mineurs conquéraient la journée de huit heures, mais seulement pour une catégorie d'entre eux, pour ceux qui étaient occupés au travail de l'abatage. En 1913, la mesure fut étendue à tous les ouvriers mineurs, et voici que la loi que vous allez voter va généraliser, avec les modalités qui y sont prévues, la journée de huit heures dans l'industrie et dans le commerce.

Si l'on passait en revue, à côté de ces lois que je viens de citer trop rapidement, la loi de 1906 sur le repos hebdomadaire et les lois de 1892, de 1893 et de 1903, qui, soit par elles-mêmes, soit par les décrets subséquents, ont protégé l'hygiène et la sécurité du travail, on comprendrait mieux l'immensité de l'œuvre accomplie par la République, dans ce domaine, malgré tous les obstacles qu'elle a rencontrés sur son chemin. (Très bien ! très bien !)

Cette œuvre, d'ailleurs, il faut le dire bien haut, n'a pas été spéciale à la France. L'Angleterre nous avait précédés dans cette voie. Mais, comme le rappelait mon honorable ami M. Strauss dans son discours, la France a été une des nations les plus hardies à y pénétrer. Il faut proclamer à son honneur que c'est elle qui, en 1904, a signé, avec l'Italie, le premier traité international du travail.

Messieurs, l'œuvre serait incomplète si l'abaissement de la durée du travail industriel n'avait pour conséquence un relèvement de l'effort de production. Produire, c'est, dans toutes les circonstances, la règle essentielle d'une nation qui veut vivre et qui veut être prospère, mais c'est au lendemain de la guerre, une nécessité inéluctable pour notre pays meurtri. Ouvriers et patrons doivent donner un effort parallèle dans cette voie.

Disons au monde ouvrier, qui obéit aujourd'hui la journée de huit heures, que cette journée doit être complètement et très utilement remplie. Il sera unanime à le comprendre. Souhaitons très nettement, d'autre part, que le monde industriel perfectionne son outillage de façon à tenir compte de tous les progrès de la science.

La machine a été trop longtemps considérée, par les ouvriers eux-mêmes, comme une sorte de concurrent et même d'ennemi. Ils se trompaient gravement ; les événements le prouvent. En réalité, la machine doit venir au secours du travail humain et c'est un des plus importants bienfaits de la science.

Enfin, messieurs, nous autres législateurs, nous avons un grand devoir à remplir pour la sauvegarde morale des loistres que la loi nouvelle va attribuer aux travailleurs. C'est à la vie de famille qu'ils doivent aller ; c'est elle qui doit en bénéficier. Il faut refaire le foyer que l'ouvrier, sa femme et ses enfants ont trop souvent déserté pour l'usine. Nous devons — et je suis particulièrement heureux, disant cela, de voir à son banc le président de la commission, notre éminent collègue, M. Ribot, qui s'est tant occupé de ces questions — nous devons faire un effort considérable, immense, pour installer partout l'habitation saine et à bon marché. C'est la seule manière, pour nous, de faire une concurrence utile au cabaret qui tue. (Très bien ! très bien !)

Il faut que, de tous les côtés, nous multi-

plions les œuvres d'éducation populaire. Redoublons d'énergie contre l'alcoolisme, afin de ne pas lui livrer les énergies que nous allons soustraire au surmenage. (*Très bien! très bien!*)

C'est dans cet esprit que je voterai la loi. Elle vaudra, comme toutes les autres, par l'application qui en sera faite, ou, pour mieux dire, par l'effort moral qui saura la compléter. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tournon.

M. Tournon. Messieurs, je suis monté à cette tribune pour y remplir aujourd'hui un rôle particulièrement ingrat, pour conseiller à ceux qui pourraient être amenés à entonner trop vite le chant de la réconciliation universelle un peu de prudence et, oserais-je dire, pour jeter peut-être sur les enthousiasmes trop prompts quelques gouttes d'eau froide.

Mais je dois dire de suite au Sénat que je ne me propose pas uniquement ce but quelque peu négatif. J'estime qu'au moment où nous abordons une question aussi grave, où le Parlement va déléguer ses pouvoirs législatifs au conseil d'Etat, il est nécessaire de mettre sous les yeux de cette docte Assemblée tous les éléments de la cause.

M. Guillaume Pouille. Vous avez raison.

M. Tournon. Il est certain que la loi qu'on vous demande de voter n'est pas une loi ordinaire. Je le répète, c'est une simple délégation du pouvoir législatif au pouvoir exécutif par le canal du conseil d'Etat.

M. Dominique Delahaye. C'est très exact.

M. Tournon. Aujourd'hui tout le monde pourrait triompher : les ouvriers parce qu'ils peuvent se dire qu'ils vont enfin voir réaliser un de leurs plus chers désirs et les patrons parce qu'ils voient universellement consacrer cette conception qui a toujours été la leur, à savoir qu'on ne saurait raisonnablement légiférer sur la réduction des heures de travail qu'à la condition de poser la question devant toutes les nations concurrentes. (*Très bien! très bien!*)

Moi-même, plus modestement — je m'excuse de me citer — j'ai si souvent pris part aux discussions de la législation du travail, je pourrais aussi me réjouir, car je retrouve dans votre projet, monsieur le ministre, toute la souplesse que j'ai toujours réclamée des Gouvernements successifs pour l'application de ces lois.

Vous y faites figurer tous les modes d'application possibles, toutes les dérogations imaginables, et c'est en particulier sur ce point qu'à mon tour je vous féliciterai, tout en me séparant dans mes conclusions générales de l'honorable M. Flaissières.

J'ai hâte d'en finir avec ce que j'ai appelé la partie ingrate de ma tâche, c'est-à-dire avec l'examen des conséquences de la loi. Tout d'abord, je me permettrai de faire une remarque préliminaire. Le moment est-il vraiment bien choisi pour inviter, non pas seulement les travailleurs français, mais les travailleurs du monde entier à travailler un peu moins ? Nous venons, messieurs — quand je dis nous, je veux dire toutes les nations de l'Europe et du monde — nous venons de passer cinq années uniquement à détruire. (*Très bien! très bien!*) Douze ou treize cents milliards de richesses accumulées au cours des années précédentes se sont envolés en fumée et gisent aujourd'hui en ruines ; vous savez dans quelles proportions sur le territoire français. (*Très bien! très bien!*)

M. Charles Riou. On ne voulait rien prévoir.

M. Tournon. Et c'est au moment précis, messieurs, où il est question de reconstruction matérielle que, comme l'a dit un orateur éminent de l'autre Assemblée, on vient

nous parler, non pas seulement de reconstruction matérielle, mais encore de reconstruction sociale, de reconstruction de la société. Je ne demande pas mieux pour ma part qu'on reconstruise tout, mais je voudrais bien que l'on s'habitue à cette idée qu'on ne peut reconstruire qu'en travaillant davantage.

M. Flaissières. Ou mieux, ou plus utilement, ou avec plus de méthode.

M. Tournon. Nous y viendrons tout à l'heure, mon cher collègue, mais vous me permettez de ne pas accepter sans réserve votre méthode personnelle.

M. Flaissières. C'est la méthode de la société collectiviste prochaine.

M. Tournon. C'est précisément pour cela que je la repousse.

M. le comte de Tréveneuc. Elle réussit en Bavière pour le moment.

Un sénateur à droite. Et même en Russie.

M. Tournon. C'est précisément pour cela que je la repousse, je le répète, et heureusement je ne suis pas le seul à le faire dans le Sénat. (*Sourires approbatifs.*)

Messieurs, on a souvent dit, et le monde du patronat l'a souvent répété que, pour appliquer une telle mesure, il faut au moins que les forces soient égalisées et que les nations concurrentes les appliquent au même moment. Les appliquera-t-on au même moment ? Rien n'est moins certain, monsieur le ministre, à moins que vous ne retardiez quelque peu vos règlements d'administration publique ; et, de ce côté, permettez-moi de vous recommander très respectueusement la prudence.

Il est impossible à la nation française, pour les raisons que les précédents orateurs ont données à cette tribune, quelle que soit sa générosité, de prendre les devants dans une telle réforme. Il est facile de dire que la France doit marcher à la tête du progrès, qu'elle ne saurait renier ses sentiments de générosité, ses sentiments chevaleresques, mais il est plus difficile, dans la réalité, de mettre ces paroles d'accord avec les méthodes de travail quand on a des concurrents devant soi.

Evidemment, si l'on adopte la journée de huit heures dans toutes les nations à la fois, la concurrence sera moins meurtrière pour la nation française. Mais, ici, il ne s'agit pas uniquement de la nation française. Tous les peuples, et en particulier, tous les peuples alliés, sont aujourd'hui solidaires au point de vue économique. Quel sera le premier résultat de cette diminution d'efforts du monde entier ? Qu'on le veuille ou non, ce sera une diminution de la production mondiale et qui correspondra, hélas ! à un renchérissement de la vie.

M. Larare. C'est certain.

M. Tournon. Et c'est le moment où tous les peuples gémissent sous le poids de la vie chère que l'on choisit pour inviter tout le monde à travailler un peu moins !

Je me borne, sur ce point, à soumettre ces réflexions à votre appréciation et à vos méditations. Je voudrais que l'idéologie, qui s'agit à travers le monde, cède un peu le pas à l'esprit pratique. Sans doute, nous n'avons pas la prétention, en France, de résister à ce courant d'idéologie, qui, je le dis très nettement, entraîne le monde un peu trop rapidement. Mais encore avons-nous le droit de montrer à cette tribune qu'il faut prendre certaines précautions pour que la France ne soit pas dupe de sa générosité. (*Très bien!*)

D'ailleurs, il faut avouer que l'adoption du projet n'a pas été sans quelque discussion. J'entends affirmer depuis quelques jours et on peut lire dans le rapport que des faits ont devancé la loi. On a cité ici, déjà à plusieurs reprises, un procès-verbal de conversation qui vaut, pour les parties,

un engagement formel, aucune d'entre elles ne songe à le nier, procès-verbal de conversation et d'entente entre les patrons de la métallurgie et leurs ouvriers.

Nous ne devons pas inférer de là que le même fait puisse se produire pour toutes les industries, et il ne faudrait pas jeter la pierre à certaines qui, organisées d'une façon toute différente de celles de la métallurgie, ne pourront pas suivre immédiatement et sans discussion ou sans examen, l'exemple qui vient de leur être donné.

En effet, qu'est-ce que l'industrie de la métallurgie ? Une très grande industrie, dans laquelle on voit, au sommet, ce que je pourrai appeler les rois du fer, qu'on n'a peut-être pas toujours applaudis comme on l'a fait récemment dans l'Assemblée qui est au bout du pont de la Concorde. (*Sourires.*) Cette industrie était la mieux placée pour pouvoir supporter une réforme comme celle-ci. Non seulement elle manutentionne des quantités de produits, avec une toute petite main-d'œuvre, mais encore elle nage, passez-moi l'expression, dans les capitaux.

Vous le savez, la grande industrie métallurgique est constituée par de puissantes sociétés qui n'ont, lorsqu'elles veulent augmenter leur outillage, qu'un signe à faire pour recueillir les capitaux nécessaires. Il est beaucoup plus simple, dans ces conditions, de répondre à tous les besoins qui naissent de l'application d'une pareille loi, que lorsque vous vous trouvez en face de ces multiples industries qui sont encore l'immense majorité dans le pays et qui, elles, en sont réduites à leurs propres ressources. Je veux parler des moyennes et petites industries.

De ce côté-là, il n'est pas si facile de mettre en pratique les conseils donnés par ceux qui disent à l'industrie : Perfectionnez votre outillage, bouleversez vos établissements, produisez davantage établissez le système de rendement de la production suivant la méthode Taylor ! Tout cela c'est bel et bon, dans les grandes industries ; mais lorsque vous vous trouvez en présence de moyennes ou de petites industries, c'est absolument inapplicable.

Puisque j'ai fait allusion à la méthode Taylor, dont on parle si souvent, laissez-moi vous dire, messieurs, qu'il est fort heureux pour l'industrie française et son avenir, pour la main-d'œuvre française, pour le goût français, que cette méthode ne puisse pas être universellement appliquée dans nos ateliers.

Qu'est-ce que cette méthode, en effet ?

C'est la spécialisation à outrance...

M. de Tréveneuc. C'est l'abrutissement systématique.

M. Tournon. Je ne voulais pas aller absolument jusque-là, mais, cependant, il y a du vrai dans l'observation de notre collègue.

M. le rapporteur. C'est la caricature du système Taylor.

M. Tournon. Je ne voudrais pas passionner le débat ; mais, sans aller jusqu'à dire que cette méthode constitue un abrutissement, car, en huit heures de travail, il est difficile d'abrutir un homme solide — j'ai le droit de déclarer qu'elle aboutit à une diminution de la valeur de l'ouvrier. En effet, un ouvrier qui fait une seule chose toute sa vie, qui, par exemple, va fléter des boulons pendant huit heures par jour, et ne fera jamais rien d'autre, n'arrivera jamais à être un véritable artisan. Il sera réduit à n'être qu'une machine. Voilà la vérité.

M. de Tréveneuc. C'est très exact.

M. Tournon. Or, messieurs, vous avez entendu défendre ici la nécessité du développement de l'enseignement technique et professionnel, je vous le demande, avec la méthode Taylor et la spécialisation à

outrance, quel besoin aurions-nous de l'enseignement professionnel? Cet enseignement, messieurs, doit consister à apprendre à un ouvrier à tout faire et à tout connaître de ce qui concerne son métier, et non à lui apprendre à se spécialiser à outrance, comme cela peut se faire dans les grandes industries mécaniques.

Vous voyez qu'il ne faut rien pousser à l'extrême. Je ne prétends pas tirer de là cette conclusion que la méthode Taylor doit être bannie, des méthodes de travail actuelles. Je dis simplement, ici, que nous ne pouvons, en aucun cas, généraliser, que là où une méthode est bonne, il faut la prendre et qu'au contraire, si vous voulez l'appliquer partout, elle sera peut-être mauvaise dans beaucoup de cas. Je ne veux pas, messieurs, que l'on me fasse dire autre chose.

Je continue ces quelques considérations générales. Je vous ai dit tout à l'heure qu'appliquée internationalement, la mesure serait certainement moins nocive pour notre pays. Cependant, je suis certain que, de tous les pays industriels, c'est le nôtre qui souffrira le plus de son application. Pourquoi? Parce que, comme on l'a indiqué tout à l'heure, dans un autre ordre d'idées, la France est, de toutes les nations qui sortent de la bataille, celle qui a subi les pertes les plus lourdes en hommes et en matériel, parce que la France est aussi, malheureusement, une des nations où la natalité est la plus faible.

Or, à quoi va nous conduire le renchérissement de la production que j'indiquais tout à l'heure et qui sera dû à la diminution des heures de travail? Fatalement à ceci : lorsque les industriels, grands et petits, se verront à la tête d'un matériel qui leur aura coûté très cher — et ce sera d'autant plus leur cas qu'ils auront renouvelé leur matériel à l'époque actuelle, où les machines sont hors de prix — lorsqu'ils s'apercevront qu'en ne faisant fonctionner ces machines que huit heures par jour, ils ne peuvent arriver à en amortir le coût ou plutôt à les user assez vite pour avoir la possibilité de les remplacer par du matériel plus moderne quand celui-ci apparaîtra, l'idée leur viendra tout naturellement d'utiliser la machine plus de huit heures par jour. Et pour cela, il est un moyen très simple qui se présente immédiatement à l'esprit : organiser des équipes, marcher à l'aide de deux équipes de huit heures pendant seize heures et même en triplant les équipes pendant vingt-quatre heures par jour, comme cela a lieu dans certains pays. Mais dans cette course au clocher pour augmenter la production et pour diminuer le prix de revient afin de devenir les maîtres du marché mondial, nous serons certainement les plus mauvais marchands, parce qu'il sera impossible à la France, de doubler sa population industrielle du jour au lendemain. Là où des nations à grande natalité, comme l'Italie, le Japon et l'Allemagne pourront facilement installer deux postes et même trois, nous en serons réduits à ne pouvoir appliquer la mesure que dans les plus grandes industries, celles à feu continu.

De ce fait, nous nous trouverons en face de concurrents faisant produire à la machine le double et le triple de ce que nous pourrions lui demander; croyez-vous, messieurs, que, dans ces conditions, nous puissions lutter avec avantage sur le marché mondial?

Il est une autre répercussion que je ne saurais passer sous silence, surtout devant une assemblée comme celle-ci, qui représente les communes agricoles de France.

Où les industriels qui seront assez heureux pour pouvoir établir deux ou trois postes iront-ils chercher leur main-d'œuvre? Dans les campagnes, messieurs, n'en doutez

pas; et vous verrez l'afflux vers les villes augmenter dans une proportion formidable, désastreuse pour les campagnes. Certes, nos ouvriers agricoles sont attachés à la terre, mais lorsqu'ils sauront qu'en travaillant huit heures par jour dans une grande ville voisine ils ont des avantages, qu'ils gagnent plus qu'en travaillant dix ou douze heures à la campagne, croyez vous qu'ils résisteront longtemps à la séduction?

C'est l'agriculture, l'agriculture française indispensable à notre pays, sur laquelle retombera en fin de compte, de tout son poids, la mesure que l'on vous demande d'accepter! (*Très bien! très bien!*)

Et messieurs, l'agriculture c'est la vie de la France; nous l'avons assez constaté pendant cette période douloureuse de cinq ans de crise épouvantable. A quoi donc avons-nous dû les restrictions, la cherté de la vie, la hausse des changes étrangers, si ce n'est à l'insuffisance de notre production agricole? Les événements ont démontré qu'un peuple qui ne produit pas assez pour se suffire est à la merci d'une tourmente. (*Assentiment.*)

Il est donc nécessaire de songer à ce côté de la question et vous voyez que, malheureusement, je n'ai peut-être pas tout à fait tort d'appeler l'attention, non seulement des pouvoirs publics, mais du pays tout entier, sur les risques que lui font courir de semblables réformes, lorsqu'elles sont trop hâtives.

Toutefois, je ne voudrais pas exagérer les dangers. Je crois en avoir dit assez pour montrer que, si ceux qui ont parlé dans un sens opposé au mien ont quelque sujet de se réjouir, nous avons tous par contre bien des sujets d'inquiétude. Voilà ce qu'il faut dire, car les âmes bien trempées ne doivent pas hésiter à regarder en face toutes les difficultés, et ce n'est pas en fermant les yeux que l'on peut arriver à les résoudre. (*Très bien!*)

J'espère que le Sénat ne m'en voudra pas d'avoir montré un côté de la question, peut-être trop ignoré des masses. (*Assentiment.*) Il est nécessaire, et je vous remercie, monsieur le ministre, de me faire un signe d'approbation, que ceux qui auront à s'occuper de l'application de la loi avec vous — je parle des deux partis en présence — se pénètrent de ces inconvénients. Il faut que, de l'un des deux côtés, on ne voie pas de mauvaise volonté chez un parti qui n'est point l'adversaire mais qui est plutôt l'auxiliaire et le compagnon du travail. Il est indispensable que ces idées soient connues et méditées, et c'est pour cela que je me suis permis de les présenter au Sénat. (*Très bien!*)

S'il est nécessaire d'examiner ce côté de la question pour le public tout entier, il convient de montrer également au conseil d'Etat tous les aspects de la question, car il devra donner son opinion en pleine indépendance, mais en toute connaissance de cause. Il y a deux façons, vous le savez, monsieur le ministre, de recourir au conseil d'Etat. La première, qu'il faut éviter et dont on s'est trop servi en ces dernières années — ce n'est pas à vous que ce reproche s'adresse personnellement, mais à tous vos prédécesseurs — la première consiste à lui faire parvenir, d'un ministre quelconque, un règlement d'administration publique tout préparé; la seconde consiste à lui soumettre des lignes directrices, en lui demandant de traiter le sujet dans sa pleine indépendance. J'ai assez confiance en vous et en votre loyauté, monsieur le ministre, pour supposer que vous vous arrêterez à cette seconde méthode. Je voudrais, en un mot, que ce ne fût pas uniquement un de vos chefs de service qui fit office de conseil d'Etat. (*Très bien!*)

Vous avez des conseillers d'Etat à la tête

d'un certain nombre de vos services et, vraiment, certain d'entre eux ont trop tendance à confondre le conseil d'Etat avec leur personnalité. Il faut qu'ils se disent qu'en présentant au conseil d'Etat un texte à examiner et à discuter, ils doivent abandonner la prétention de le faire passer sans y changer ni un mot, ni une virgule. Vous n'aurez de bonne loi qu'à la condition de laisser cette assemblée délibérer dans sa pleine indépendance. (*Vive approbation.*)

Je voudrais aussi placer sous les yeux, non pas seulement du Sénat, mais encore une fois du conseil d'Etat, quelques documents.

Voici, par exemple, les avis autorisés qui ont été donnés sur la loi par le monde patronal. A cet égard, on a un peu trop joué de l'acceptation spontanée de toutes les dispositions proposées par des industries fort importantes, mais qui ne sauraient avoir la prétention d'engager toutes les autres.

Voici, tout d'abord, un document qui n'a pas été lu, qui n'a été imprimé dans aucun rapport; c'est la déclaration présentée par les délégués patronaux à la commission chargée de préparer les traités internationaux du travail qui doivent être soumis à la conférence de la paix :

« Les membres patronaux de la commission des traités internationaux du travail, représentant les différentes branches de l'industrie française, croient utile, au point où en sont arrivés les travaux de la commission, de résumer leur manière de voir.

« Consultés par le ministre du travail sur l'intérêt que pourrait présenter l'introduction du principe de la journée de huit heures dans le traité de paix, ils ont déclaré que ce principe ne devrait pas, à leur avis, être inséré dans un tel traité.

« Ils ont démontré par des statistiques officielles :

« 1° Qu'avant la guerre, l'ensemble de la production nationale était d'environ 40 milliards;

« 2° Que la mort ou l'invalidité de près de deux millions de Français en plein rendement, a diminué de 9 p. 100 environ le nombre des producteurs industriels, commerciaux et agricoles;

« 3° Que dans cette perte de main-d'œuvre, la France est frappée une fois et demie plus que l'Allemagne,...

Retenez bien ce chiffre, messieurs.

« ...deux fois et demie plus que la Belgique, trois fois plus que l'Angleterre et l'Italie, cinquante-six fois plus que les Etats-Unis d'Amérique. »

Je souligne l'importance de ces chiffres au point de vue de la possibilité d'organisation de deux ou trois postes dans les industries concurrentes! Une nation qui a été frappée cinquante-six fois plus que sa concurrente ne peut pas disposer, cela est incontestable, des mêmes éléments de production que cette dernière.

Je poursuis ma lecture :

« La situation économique du pays est grave, les pertes qu'il a subies par la guerre l'ont plus éprouvé qu'aucun autre alors que ses effectifs étaient déjà notablement insuffisants. De plus, les destructions systématiques ont paralysé, temporairement à demeure, une fraction de ses moyens de production plus élevée que chez aucun de ses concurrents. Dans ces conditions, les délégués patronaux se seraient estimés infidèles à la fois au devoir professionnel et au devoir civique s'ils avaient caché au Gouvernement et à l'opinion publique la certitude où ils sont qu'une réduction uniforme et rapide de la journée de travail et, à plus forte raison, son abaissement en fin de compte à huit heures, aura, sur la plupart des branches de la production nationale, une influence désastreuse, alors que dans les pays à main-d'œuvre abondante

elle ne se traduira que par une hausse générale du prix de revient et, par conséquent, du coût de la vie.

Ils ont fait observer que, le jour où la loi de huit heures serait appliquée à tous les travailleurs, l'exode vers les villes des ouvriers agricoles, dont les pertes du fait de la guerre, représentent 55 pour cent environ des pertes totales de la France, exode qui n'a cessé de s'accroître depuis cinquante ans, augmentera encore, ce qui aura des conséquences incalculables pour l'agriculture française et contribuera au maintien de la vie chère.

Messieurs, je ne veux pas aller jusqu'au bout de cette importante déclaration : le document résume, en quelque sorte, les arguments que j'ai développés devant vous. Mais on a beaucoup parlé de l'exemple qui nous était donné par les nations étrangères ; M. le rapporteur, dans son rapport, a cité l'Allemagne, la Tchéco-Slovaquie, la Pologne, tous ces états naissants dont l'autorité économique n'est peut-être pas encore très affirmée (*Sourires*). Mais il sera permis de dire que, dans les grandes nations concurrentes, ce n'est pas de la loi, entendez-vous, que l'on attend la réduction des heures de travail et l'augmentation des moyens de production, c'est de l'entente libre entre les parties. Il n'y a pas de loi générale sur le travail des adultes en Angleterre ; il n'est pas question d'en faire. Peut-être y sera-t-on amené par les stipulations du traité de paix, mais, jusqu'à présent, il n'en existe pas.

M. Paul Doumer. C'est parce que les sociétés étaient puissantes en Angleterre.

M. Ribot, président de la commission. Et les mines ?

M. Tournon. Monsieur Ribot, je vous dirai que les patrons des industries textiles, par exemple, sont, en ce moment-ci, en conversation avec leurs ouvriers, en Angleterre. Voulez-vous que je vous lise une lettre de ces patrons ?

M. le président de la commission. Si l'on ne se met pas d'accord, on fera une enquête et le Parlement interviendra.

M. Tournon. C'est possible ; je ne vous crois pas, d'ailleurs, partisan si acharné de l'application de la loi, que nous puissions être longtemps en contradiction.

Voici en tout cas le texte de la lettre de la fédération des industriels anglais à la fédération ouvrière.

« Manchester, 20 mars 1919 ».

Vous voyez que je cite des documents récents.

« Depuis notre réunion à la conférence — écrivent les patrons anglais à la fédération ouvrière — du 17 février 1919, nous avons examiné soigneusement votre demande en vue de la réduction du nombre des heures de travail de cinquante-cinq heures et demie à quarante-quatre heures par semaine, avec une augmentation du taux des salaires permettant aux ouvriers de gagner la même somme en quarante-quatre heures qu'actuellement en cinquante-cinq et demie.

« Nous nous sommes enquis de la manière de voir de nos membres sur cette question et nous vous informons qu'ils sont presque unanimement opposés :

« 1° A votre demande de réduction de travail à quarante-quatre heures par semaine ;

« 2° A votre demande de gagner autant avec un nombre réduit d'heures de travail qu'actuellement avec cinquante-cinq heures et demie.

« Nous croyons que les deux parties sont d'accord sur ce point, que si un arrangement intervenait sur la question des heures de travail et celle des salaires, cet arrangement n'entrerait en vigueur qu'à l'expira-

tion de l'accord concernant les salaires intervenu, le 18 décembre 1918.

« En examinant la question avec nos adhérents, nous avons trouvé qu'il y avait une bonne volonté générale pour accepter une certaine diminution des heures de travail si on se mettait d'accord sur certaines conditions.

« Nos adhérents reconnaissent parfaitement ce fait que d'autres industries que la nôtre ont fait ou sont disposées à faire des arrangements pour la réduction du travail hebdomadaire. On prétend qu'en ce qui concerne quelques-unes de ces industries, il n'y a pas de raison pour que la production ne soit pas maintenue avec un nombre d'heures réduit.

« Que cette prétention soit justifiée ou non pour les autres industries que l'industrie textile, nous ne sommes pas en mesure de le dire, mais nous pensons que vous reconnaîtrez avec nous, que dans notre propre industrie, avec les conditions actuelles du travail, les probabilités de maintenir la production actuelle avec une diminution des heures de travail sont plus que douteuses.

« Notre industrie diffère des autres en ce sens qu'elle est presque en totalité une industrie d'exportation ; nous avons eu autrefois et nous aurons encore davantage dans l'avenir à faire face à la concurrence du monde entier ; la concurrence notamment du côté de l'Amérique... » — Ce sont les Anglais qui parlent. — « ... des Indes et du Japon deviendra plus vive dans l'avenir qu'elle ne l'a été dans le passé. Ni vous ni nous ne pouvons traiter cette question à la légère. »

« On peut noter avec satisfaction sur ce point que, tant dans les pays d'Europe que dans les pays d'Amérique, il y a toute probabilité que le nombre d'heures de travail soit réduit. Nous ne pouvons cependant ignorer la concurrence croissante des Indes et du Japon, pays où la question de la réduction des heures de travail n'est pas posée aussi nettement que dans les autres pays. »

Je me demande si elle le sera par la conférence de la paix et je dis que, si elle ne l'était pas d'une façon suffisamment nette — comme l'affirment les industriels textiles anglais — nous serions obligés de stopper dans la voie où nous paraissions résolus à nous engager.

Voilà donc les avertissements qui nous viennent non seulement du patronat français, mais du patronat étranger. Ils disent que nous aurons à soutenir la concurrence de pays neufs, celle du Japon et celle des Indes. Il est certain, en effet, que, dans ces pays, quelles que soient les stipulations du traité de paix, il y aura une inspection du travail qui sera peut-être sommairement organisée. Ya-t-il, messieurs, des inspecteurs du travail au Japon et en augmentera-t-on le nombre ? Vous paraissez, sur ce point, être très affirmatif, monsieur Picquenard ? Evidemment, si vous étiez commissaire du Gouvernement japonais, vous pourriez prendre un engagement en son nom (*Sourires*), mais permettez-moi de vous dire que vous ne me paraissez pas très qualifié pour le prendre ici.

M. Picquenard, sous-directeur du travail, commissaire du Gouvernement. Je vous demande pardon, je voulais dire simplement qu'il y avait une inspection du travail au Japon.

M. Tournon. C'est entendu, il y a une inspection du travail au Japon, mais, très probablement, elle fonctionne un peu différemment de la nôtre. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à l'heure actuelle les produits du Japon concurrencent ceux des Anglais qui sont déjà, c'est incontestable, nos vainqueurs en matière textile.

Messieurs, je ne prendrai plus maintenant dans les documents que je possède, car je ne veux pas abuser de votre attention, qu'un ou deux exemples, pour vous montrer combien est grand le danger que je vous signalais tout à l'heure et que présente la réduction du travail pour les industries qui, quoi qu'on dise, ne peuvent accroître leur production et atteindre en huit heures la production de dix heures.

L'industrie textile, par exemple, pour ne prendre ici que la production de la filature, a des machines appelées broches finisseuses, qui peuvent faire de 11,000 à 11,500 tours par minute. Jusqu'à présent, on n'a pas pu dépasser cette vitesse, que je sache. Or, pour gagner le temps perdu, c'est-à-dire deux heures, il faudrait augmenter ces vitesses maxima, ce qui est impossible dans la proportion de 20 p. 100. De ce côté, non seulement vous ne rattraperez pas les heures perdues, mais vous aurez une perte de production proportionnelle beaucoup plus forte encore que celle de la réduction même des heures de travail.

Voici, à ce sujet, l'aveu d'une industrie américaine, que j'emprunte au journal *Textile World*, du 22 mars 1919.

« Dans l'une des filatures de coton les plus modernes de New-England, Etats-Unis, par suite de la réduction des heures de travail de cinquante-quatre à quarante-huit heures, la production est passée de 200,000 livres à 175,000 livres, soit une diminution de 12 1/2 p. 100, pour une diminution de la durée du travail de 11 1/2 p. 100 seulement. »

Donc, non seulement les Américains n'ont pas regagné en partie la perte causée par la réduction de la journée, mais ils ont perdu une production beaucoup plus forte que la diminution des heures de travail. Cela s'explique : des outils comme ceux que je viens de citer ne sont pas portés à une vitesse de 11,000 tours à la minute en quelques secondes, de même qu'un avion ne monte pas d'un seul coup à 3 ou 4,000 mètres de hauteur. Il faut un certain temps pour que le volant de la vitesse s'établisse. Lorsque vous avez une marche de dix heures, cette mise en marche se répercute une fois toutes les dix heures, c'est-à-dire beaucoup moins souvent que quand l'outil ne se met en marche que pour huit heures ; c'est facile à comprendre. Dans ces conditions, l'abaissement de la production est supérieur à l'abaissement des heures de travail.

Mon collègue et ami M. Strauss disait tout à l'heure que, quelles que fussent les difficultés du problème, il faudrait le résoudre. Parfaitement, mais apportez-moi un métier continu qui puisse faire vingt-mille tours à la minute et je serai tout à fait d'accord avec vous : j'écrirai même votre rapport, si vous le voulez. (*Sourires*.) Actuellement, nous n'avons pas cette machine.

Il est très facile de dire que les industriels français sont des routiniers. On l'a dit à la Chambre et on le répète un peu trop. N'en croyez rien, et, messieurs, j'ai été véritablement stupéfait de relever cette affirmation dans la bouche d'un ancien ministre qui a suffisamment, pendant la guerre, vu les industriels à l'œuvre. Il a été ministre de l'armement. N'a-t-il donc pas constaté cet effort gigantesque fait par l'industrie française de la métallurgie et des produits chimiques, et même de l'habillement, qui ont permis à la France, qui avait perdu, au début de la guerre, 75 à 80 p. 100 de ses moyens de production, non seulement de s'outiller, mais d'outiller ses alliés, même ceux qui étaient plus puissants qu'elle en moyens industriels ? (*Applaudissements*.)

« Quand on a pareil exemple devant les yeux et qu'on l'a constaté comme ministre, je dis très nettement qu'on n'a pas le droit de jeter la défaveur sur une industrie qui a affirmé sa vitalité de semblable façon. (Vive approbation.)

Je ne veux pas prolonger ce débat. Tout à l'heure à propos de la discussion des articles, j'aurai l'honneur de demander de ma place très brièvement, à M. le rapporteur, et peut-être à M. le ministre, des explications sur quelques-uns des articles du projet.

Je répète que, dans cette discussion générale, je n'ai eu en vue que de placer tous les éléments de la cause sous les yeux du pouvoir exécutif et aussi du conseil d'Etat, qui va avoir à faire la loi. Vous estimerez peut-être avec moi qu'il n'était pas inutile de les apporter ici. (Très bien ! très bien !)

Je termine en exprimant un vœu : c'est que la France ne soit pas, dans cette expérience, une fois de plus la dupe de sa générosité, c'est qu'elle ne soit pas la première victime de l'idéologie qui sévit sur les deux continents. (Vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, le cœur de l'homme est un puits de contradiction. La conférence de la paix ressemble au cœur humain. Faut-il s'en étonner ? Elle est composée d'hommes qui ont un cœur.

M. Tournon vous a montré la forte contradiction qui résulte de la nécessité actuelle de travailler plus et mieux et de la résolution de travailler moins. Je n'y reviendrai pas, me bornant à retenir votre attention sur une contradiction d'un autre ordre.

Plus encore que la diminution de la durée du travail quotidien, l'arrêt de l'après-midi du samedi est cause génératrice du confort, du repos et du bien-être de la famille. Or il est mis au second plan.

C'est seulement dans l'industrie du vêtement qu'il est obligatoire en France. Appliquons-nous à le généraliser, dussions-nous faire mentir le titre de la loi, en adoptant, soit huit heures quarante-huit minutes pendant cinq jours de la semaine et quatre heures le samedi, soit toute autre combinaison appropriée aux besoins des diverses industries.

Cet arrêt du samedi a fait la joie des travailleurs de la chrétienté pendant quatre siècles. Au moyen-âge, du douzième au quinzième siècle, la moyenne du travail était de cinquante-cinq heures par semaine. Suivant les corporations, le travail cessait le samedi à midi ou à quatre heures du soir.

« En usage dans tous les pays catholiques, cette coutume se perdit, en Angleterre, à la réforme... »

« Il faut arriver en 1816 pour le voir revivre dans la déposition, à une enquête officielle, d'un certain John Swainson, manufacturier à Preston, qui faisait travailler environ soixante-quinze heures par semaine, treize heures un quart pendant cinq jours et huit heures le samedi. Il déclarait ce système, usité dans toute cette région, préférable au suivant : douze heures pendant chacun des six jours de la semaine, système que l'on proposait de rétablir. » Cette citation est tirée de l'*Histoire des corporations de métiers*, par M. Etienne Martin Saint-Léon, conservateur de la bibliothèque du Musée social.

Je vous l'ai déjà donnée le 20 juin 1906, dans la discussion sur le repos hebdomadaire, et je vous disais alors : « Maintenant les Anglais ont reconquis la semaine du moyen âge, cinquante-cinq heures dans

l'industrie textile et soixante heures dans les autres industries. »

Je souhaitais alors l'arrêt industriel de l'après-midi du samedi, favorable au repos dominical, au repos familial, aux facilités d'approvisionnement pendant l'après-midi du samedi. Il est souhaitable que désormais cet arrêt de l'après-midi du samedi se généralise.

Si l'on ne travaillait que cinquante-cinq heures, du douzième au quinzième siècle, faut-il s'étonner qu'on décide de ne travailler que quarante-huit heures au vingtième, alors que la machine est devenue l'adjuvant de l'effort musculaire ? Pas autrement, si nous n'avions tout à reconstruire. Comme l'a si bien dit M. Tournon, le temps du travail réduit sans inconvénient au moyen âge, alors que tous les hommes de métier disposaient des mêmes procédés de production, présente un inconvénient très grave pour les petits et les moyens industriels, menacés dans leur existence, si les règlements d'administration publique et, au besoin, le législateur, ne trouvent pas le moyen d'y obvier.

Et voici l'ordre de préoccupations qui assiegent en ce moment mon esprit. J'en ai dit, en particulier, deux mots à M. le ministre du travail, il n'y a pas vu de remède et je ne l'entrevoyais pas moi-même ; cependant, il va falloir tout de même qu'on parvienne à trouver ce remède, puisque vous avez parlé de pacification sociale. M. Tournon vous a fait entrevoir certaines difficultés, je vous en signale d'un autre ordre.

Il y a une maxime qui m'est chère : « Vivre et laisser vivre. » Ce que je reprochais jadis à la très grande industrie, c'était de tout absorber, de se développer immodérément, un peu comme l'Allemagne.

Je disais, ici-même, dès 1906 — quoique je ne fusse pas du tout partisan de la journée de huit heures — que peut-être celle-ci assaillirait les très grands industriels, que je voyais travailler fort longtemps, tandis que leurs confrères ne pouvaient pas même arriver à travailler neuf heures. Mais je n'entrevois pas, à cette époque, qu'on pourrait arriver à organiser deux et même trois équipes chez les grands industriels, alors que leurs plus faibles concurrents éprouveraient des difficultés à en constituer une seule.

Dans ces conditions, que deviendra l'accession au patronat et la paix sociale en France ? Dans quelques années, vous allez faire disparaître toute la classe moyenne, si vous ne trouvez pas, par l'accord combiné des industriels, par une sorte de marche industrielle que j'ai déjà préconisée, sous le nom de marche corporative, le remède à ce mal.

C'est un axiome que j'ai maintes fois répété à la tribune : ne plus détruire aucun foyer de travail, mais amener à la marche commune tout ce qui ne peut plus rester à marche isolée.

Les ouvriers ont des droits acquis là où il y a eu deux, trois ou quatre générations d'ouvriers, il ne faut pas les déposséder, laisser détruire l'usine qui les occupe ; cela équivaldrait à leur enlever leur avoir. Ne nous mêlons pas de rien détruire ; la guerre s'en est assez chargée, et ce n'est pas notre rôle. Il ne faut pas que la loi sur le travail soit une source de destruction.

Je n'ai pas eu le temps de creuser cette question ; elle nous arrive subitement. Devant le danger qui m'apparaît, je dis : « Recherchons les moyens de pacifier le monde du travail, sans oublier qu'il ne suffit pas seulement de pacifier les ouvriers et les patrons, mais également les patrons entre eux ; et trouvons le moyen de faire appliquer cette maxime : « Vivre et laisser vivre. »

C'est pour le conseil d'Etat et pour les in-

dustries que je parle ; c'est aussi pour M. le ministre du travail et pour vous aussi, mes chers collègues. Il y a un péril immense. Il n'est pas particulier à la France ; il menace le monde entier. Si l'ouvrier qui n'a fait qu'un boulon depuis sa jeunesse jusqu'à son extrême vieillesse court le risque de ne pas beaucoup développer ses facultés intellectuelles, alors même qu'il varierait ce travail et au boulon ajouterait quelques autres travaux, il faut songer aussi à favoriser les inventions.

J'ai beaucoup de confiance dans les inventeurs et dans l'électricité pour nous tirer d'embarras. Je vais vous dire pourquoi.

Quand on ne travaillera que huit heures dans l'industrie, il restera des forces au plus laborieux, les uns cultiveront leur champ, leur jardin, les autres iront, peut-être, s'employer chez leurs amis. Mais certains voudront avoir chez eux des outils pour travailler : s'ils ont une force motrice, ils pourront fabriquer des objets. Il n'est pas dit — car l'homme s'agite et Dieu le mène — qu'il ne sortira pas de ces inventions la contre-partie de toutes ces grandes usines et de toutes ces grandes machines, avec les inconvénients et l'asservissement qu'elles engendrent. Par là on peut espérer un certain retour au travail à domicile, grâce à l'électricité et à des machines, appropriées ; non pas, certes, pour fabriquer des locomotives ni des bateaux à vapeur, mais pour fabriquer nombre d'objets qui sont à la portée du travail d'un homme seul ou de quelques hommes réunis. Il faut, si nous voulons maintenir notre classe moyenne, qui est la force et l'armature d'une société, que nous songions à des combinaisons de cet ordre : il faut aussi que nous pensions, dans les règlements du conseil d'Etat, à respecter la liberté individuelle, c'est-à-dire la liberté de travailler en dehors des heures données à l'usine.

Quand nous discutons la loi sur la suppression du travail de nuit dans les boulangeries, j'invoquais, pour l'ouvrier comme pour le patron, le droit de travailler ; c'est un droit naturel, vous ne pouvez pas, en dehors de votre réglementation en ce qui concerne les usines, les agglomérations ouvrières, interdire à un homme de travailler. Il y a différentes manières de s'occuper : si l'on travaille chez soi, c'est travail personnel et vous n'avez pas à intervenir.

Mais un ouvrier pourra-t-il, après les huit heures, dans une usine, travailler quatre ou huit heures dans une autre usine ? Voilà une éventualité beaucoup plus contestable. Un homme pouvant avoir plusieurs métiers, comme la main-d'œuvre est rare, la question se pose et je ne me charge pas de résoudre le problème, bien que, dans toutes les corporations, on doive s'en préoccuper.

Le moment de réduire le nombre des heures de travail n'est pas bien choisi, comme l'a dit M. Tournon, à cause de notre besoin de travail intense. Mais, d'un autre côté, puisque les puissances alliées étaient réunies, il y avait sans doute, là aussi, une occasion de conférer sur la législation internationale du travail.

Aurons-nous des garanties suffisantes que dans les autres nations on observera fidèlement les engagements que les Français observeront toujours ? Ils sont très francs, très loyaux. Aura-t-on partout la même franchise, aura-t-on la même loyauté ? Et, si ailleurs on n'a ni la même franchise, ni la même loyauté, quelles seront les sanctions ? Personne ne nous a rien dit à ce sujet. Si M. le ministre peut nous rassurer, je lui en saurai gré. (Très bien ! très bien !)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, je m'effor-

cerai de suivre de mon mieux, sans épuiser le sujet, tant s'en faut, les deux précédents orateurs dans leurs observations et développements.

L'honorable M. Touron a rendu hommage à la contexture, à la structure de la loi, et, sans s'en plaindre, il a pris acte de ce que nous donnions une véritable délégation au conseil d'Etat. Il a reconnu, avec beaucoup de bonne grâce, que tous les dispositifs d'application avaient été prévus pour ne pas léser les intérêts, pour ajuster la réforme aux convenances professionnelles, régionales ou nationales. Dans l'ordre national, l'honorable M. Touron a donné lecture d'une partie de la déclaration patronale qu'il a considérée comme inédite au regard des documents parlementaires. M. Touron est trop attentif et il a une bibliographie trop bien faite pour avoir oublié que, dans son rapport à la Chambre, à la séance du 10 avril, M. Justin Godart a publié *in extenso* la déclaration patronale. Je n'ai pu la reproduire, comme j'en avais le désir...

M. Touron. Ce n'est pas un reproche que je vous ai adressé.

M. le rapporteur. Vous pensez bien que ma rectification est très subsidiaire, et je ne la fais que pour bien établir que ce document n'a pas passé inaperçu de la Chambre : par conséquent, tous les membres du Sénat qui ont en leur possession le rapport de M. Justin Godart ont pu lire cette déclaration. C'est pour ce motif que je ne l'ai pas reproduite.

M. Touron a fait état de cette déclaration, qui peut et doit être contredite dans ses éléments statistiques. Beaucoup d'autres réserves peuvent et doivent être formulées sur ces objections apportées à la commission des traités internationaux par la délégation patronale. Au surplus, les patrons eux-mêmes, comme je l'ai indiqué dans mon rapport, ont pris acte de l'éventualité certaine d'un accord international et ils ont reconnu, en propres termes, qu'il ne serait ni sage de leur part d'en ajourner *sine die* l'examen, ni patriotique de se refuser à en préparer les modalités d'application. Il n'y a donc pas d'opposition de principe, quelles que soient les réserves, soit de doctrine, soit d'opportunité.

Au point de vue de l'opportunité, l'honorable M. Delahaye s'est répondu tout à l'heure à lui-même en disant que, si l'heure était mal choisie, elle avait coïncidé avec la réunion de la conférence internationale de la paix et que, dans ces conditions, comme le constatait, en s'en réjouissant, l'honorable M. Touron, la réforme, au lieu d'avoir un caractère purement national, prenait un caractère international.

M. Touron. Je m'en réjouissais d'une façon relative. (Sourires.)

M. le rapporteur. L'honorable M. Touron a traité avec un peu de dédain ou, tout au moins, avec une certaine sévérité, la méthode Taylor. Je ne veux pas instituer ici un débat, qui serait certainement écourté, sur les avantages de la méthode Taylor, ou, pour parler plus exactement, sur l'organisation scientifique du travail. Je disais, dans une interruption dont je m'excuse, qu'on apportait ici la caricature du système Taylor, qui ne consiste pas seulement dans les exemples légendaires qui ont été répandus, mais qu'il reposait essentiellement sur une meilleure organisation du travail, sur une discipline plus rationnelle des mouvements, sur l'ingéniosité des agencements, l'économie de temps, de main-d'œuvre et de matière première, et qu'il n'avait pas nécessairement pour conséquence la spécialisation à outrance des ouvriers et des ouvrières. Même pendant la guerre, à la poudrerie du Ripault, pour la France, des expériences très concluantes ont été faites sous les auspices du ministre de l'armement. Nous

avons pu y voir la preuve qu'en dehors même de la grande industrie métallurgique, il pouvait et il devait y avoir des applications très satisfaisantes de l'organisation scientifique du travail.

L'honorable M. Touron a insisté sur les difficultés d'ordre économique auxquelles nous allons nous exposer. Il a regretté que nous fussions entraînés par un courant d'idéologie, et il a fait ressortir, avec un pessimisme excessif, à mon avis, les embarras où nous pourrions être jetés. Il n'est pas douteux qu'il y aura des difficultés, mais elles iront en diminuant au fur et à mesure que l'application de la loi passera par ses différentes étapes et ses différents paliers : ces difficultés s'aplaniront, comme elles ont disparu pendant la guerre, d'après l'exemple qu'invoquait tout à l'heure l'honorable M. Touron, en invoquant le témoignage autorisé de M. Albert Thomas.

Mon honorable collègue a fait allusion à l'effort admirable qui a été accompli dans les industries métallurgiques et chimiques et dans d'autres industries de la guerre. On a rapidement, hâtivement, intensivement réformé et amélioré un matériel qui, par conséquent, n'était pas préalablement à la hauteur de toutes les nécessités de la production.

Pourquoi le même effort, qui a été si décisif et si efficace pendant la guerre, ne serait-il pas réalisé pendant la paix ? (Très bien !)

M. Touron. Parce qu'il y a un maximum qu'on ne dépasse pas à un moment donné.

M. le rapporteur. Il n'y a jamais de maximum.

M. Touron. A un moment donné.

M. le rapporteur. L'honorable M. Touron n'a envisagé que la machine, sans faire entrer en ligne de compte l'économie de main-d'œuvre qui pouvait être réalisée par des dispositifs ingénieux, grâce auxquels un personnel plus réduit pouvait, en un minimum de temps, agir sur un plus grand nombre de machines-outils. Nous sommes, en effet, à l'aube d'une évolution extrêmement grave du travail dans le monde entier.

Dans une discussion à la Chambre des députés, l'honorable M. Loucheur a entonné un hymne à la production. Il ne s'est pas borné à être un idéologue, suivant le terme un peu dédaigneux dont s'est servi M. Touron...

M. Touron. Pourquoi voulez-vous qu'il soit dédaigneux ?

M. Paul Doumer. Idéologue est toujours péjoratif. Napoléon ne le prenait pas en bonne part.

M. Touron. Je ne suis pas Napoléon. (Sourires.)

M. le rapporteur. M. Loucheur a fait ressortir par des exemples concrets que nous pouvions accroître notre production et que nous le devions, par le combustible, par la houille blanche, par l'huile lourde, et il invoquait justement l'exemple de la collaboration qui lui avait été fournie à cet effet par M. Henry Bérenger...

M. Touron. Cela ne vise que les moteurs.

M. le rapporteur... par un appel aux forces naturelles, par un surcroît d'activité économique. Il montrait combien nous devions impérieusement l'accroître pour être en mesure de lutter d'une manière décisive contre la concurrence étrangère.

Nous avons des colonies qui, pendant la guerre, ont donné la preuve de leur ardent patriotisme. Est-ce que nous avons toujours su tirer parti de nos colonies ? Un grand industriel, qui est de vos amis et que j'avais l'honneur de voir, il y a quelques jours, M. Carmichael, m'apportait un exemple tiré des communications insuffisantes de la métropole avec nos colonies.

M. Touron. Il ne parlait pas dans votre sens.

M. le rapporteur. Il faisait ressortir, sans adhérer à ma thèse, la nécessité d'augmenter, d'améliorer l'outillage national...

M. Touron. Qu'est-ce qu'il entend par l'outillage national ? Ce n'est pas l'outillage industriel, c'est l'outillage de la nation. Cela ne le regarde pas, ni moi non plus, c'est affaire au ministère des travaux publics.

M. le rapporteur. Vous serez avec moi pour avoir plus de canaux et de chemins de fer, des chutes d'eau mieux utilisées, des forces hydrauliques et électriques mieux aménagées et à meilleur marché.

Nous avons des colonies qui peuvent et qui doivent donner, grâce au concours plus intensif des colons et de l'élement indigène, des résultats plus importants que par le passé.

Nous avons une Alsace-Lorraine, qui ne nous réjouit pas seulement, dans son retour à la mère patrie, au point de vue patriotique, mais qui nous apporte aussi des éléments de production et de prospérité. (Très bien !)

Je suis certain que M. Touron, dont je connais la clairvoyance et la fermeté de caractère, ne me démentira pas, quand je dirai que, quels que soient les obstacles et les difficultés, puisque notre devoir nous ordonne d'accomplir cette réforme, il faut la faire avec toutes les modalités que comportent les exigences industrielles et commerciales, et cela, non pas par un vote résigné, mais d'un cœur confiant, avec la volonté ferme et inébranlable de la faire servir non seulement à la prospérité économique, mais encore à la vitalité nationale de la France. (Très bien ! et applaudissements.)

M. Ribot, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je demande au Sénat la permission d'ajouter quelques mots à ce qui vient d'être si bien dit dans cette discussion générale.

La loi qui ramène à huit heures, dans toutes les industries et dans tous les commerces, la journée de travail, a une importance considérable ; on n'en saurait exagérer la gravité. Sa portée dépasse, à mon sens, les prévisions. Mais nous ne sommes pas les maîtres de l'heure où se font certaines évolutions. Personne n'aurait prévu au début de cette guerre que l'un de ses résultats immédiats serait de mettre à l'ordre du jour, non seulement en France, mais dans l'univers entier, une réduction des heures de travail au moment où, comme le faisait remarquer très justement mon honorable ami, M. Touron, il semblait qu'on dût travailler davantage pour réparer les ruines accumulées, pour payer les intérêts des dettes, et, si possible pour les amortir.

Mais la guerre a ramené le monde plus profondément que nous ne pouvions le prévoir. J'aurais pu désirer, comme mon ami M. Touron, que l'évolution nécessaire, dans le sens d'une réduction de la durée du travail, se fit d'un commun accord et par étapes successives. Mais, je le répète, nous ne sommes pas maîtres de l'heure où se produisent certaines évolutions, préparées depuis longtemps dans les esprits et auxquelles les masses travailleuses attachent une grande espérance, celle d'une amélioration dans leur condition matérielle et surtout dans leur condition morale.

M. Couyba. Très bien !

M. le président de la commission. Cette espérance, nous ne devons pas la décourager, nous n'en avons pas le droit.

M. Flaissières. — Très bien !

M. le président de la commission. Se réalisera-t-elle complètement ? Cela dépend surtout des ouvriers eux-mêmes ; mais cela dépend aussi, dans une certaine mesure, de nous-mêmes. Nous ne pouvons

assister impassibles à cette diminution des heures de travail et croire que notre besogne est ainsi terminée. Il nous faudra multiplier, pour les ouvriers qui ont des loisirs, les moyens de ne pas les dépenser dans une oisiveté contraire à leur santé et à leur vie. (*Très bien! très bien!*)

M. le comte de Tréveneuc. Au cabaret.

M. le président de la commission. Il faudra multiplier les moyens d'éducation, les mettre à leur portée. Il faudra surtout, je me permets de le répéter après mon ami M. Chéron, faire un effort, plus énergique encore au lendemain de cette loi, pour améliorer le logement des ouvriers en France.

M. Milliès-Lacroix. C'est un des remèdes contre l'alcoolisme!

M. le président de la commission. L'amélioration du logement ouvrier, c'est, pour moi comme pour ceux qui connaissent bien la question, la clé de toutes les autres difficultés. (*Très bien!*)

M. Henry Chéron. Vous avez raison!

M. le président de la commission. C'est le meilleur moyen aussi de lutter contre l'alcoolisme et tous ces fléaux qui menacent notre race.

M. Flaissières. C'est absolument exact.

M. Henry Chéron. C'est le moyen le plus efficace de tous.

M. le président de la commission. Il y a là beaucoup à faire. L'état du logement en France est indigne d'une grande nation comme la nôtre. Dans Paris, la situation est intolérable. Elle l'était déjà avant la guerre. On a eu tort d'attendre jusqu'au dernier moment pour voir le péril; on a eu tort, par des vues un peu étroites, de vouloir enfermer cette population dans une enceinte trop étroite, qui va d'ailleurs être brisée dans quelques semaines; on a eu tort d'attacher trop d'importance à l'octroi et à toutes ces questions qu'agite le conseil municipal. Il eût fallu donner à tout prix de l'air et de la lumière aux ouvriers qui viennent tous les jours à Paris, multiplier les moyens de transport rapides et économiques, ne faire qu'une agglomération de toutes les communes suburbaines, de tout le département de la Seine. Certes, je ne suis pas partisan d'une centralisation excessive, je ne veux pas annexer brutalement à Paris toutes ces communes qui tiennent à leur indépendance, mais entre une centralisation à outrance et un certain groupement, une certaine maîtrise des voies de communication permettant un échange rapide entre la banlieue et la capitale, il y a des combinaisons possibles. On a eu tort d'en différer l'étude si longtemps.

M. le rapporteur. Le conseil municipal de Paris a fait de son mieux; il a pris les initiatives les plus hardies en matière d'habitations à bon marché. Ce n'est pas de sa faute si son plan d'extension, basé sur la démolition de l'enceinte fortifiée et ajourné par la guerre, a été voté par le Parlement il y a quelques jours seulement.

M. le président de la commission. Nous sommes ici pour faire des lois; quand on nous les demande, nous ne les refusons pas. Au surplus, l'esprit est déjà changé. L'autre jour, nous en parlions, monsieur le ministre, à une séance d'un congrès relatif aux questions intéressant les habitations ouvrières. Les conseillers municipaux nous déclaraient que, bientôt, le métropolitain ne s'arrêterait plus aux fortifications, qu'il ferait brèche et irait jusqu'aux limites du département de la Seine. Ce sera là un progrès considérable.

Nous devons également, en province, et même dans les campagnes, songer à améliorer le logement familial. Il ne faudra pas s'inspirer d'un esprit trop étroit qui tendrait à faire de l'Etat le seul propriétaire de France n'ayant sous sa main que des locataires. Il ne faudra pas décourager cet ad-

mirable mouvement qui se dessinait avant la guerre vers l'acquisition de la propriété individuelle...

M. Servant. Très bien!

M. le président de la commission. ... du home, du foyer sans lequel, il n'y a pas de citoyen complet dans un pays.

Je ne veux pas insister davantage; nous reprendrons un jour la question, elle vaudra d'être discutée devant le Sénat dans son ensemble. Nous ne reculerons pas devant les solutions qui s'imposent, si hardies et si coûteuses qu'elles puissent être à certains points de vue. Mais aujourd'hui il faut voter cette loi de huit heures en nous demandant, comme l'a fait M. Tournon, si elle ne va pas être préjudiciable, dans le monde entier, à la production.

La question peut se poser; je comprends que vous l'avez soulevée, surtout s'agissant de notre pays. Une diminution de production serait fâcheuse pour le monde entier, car elle se traduirait par une diminution de bien-être. Il ne suffit pas, en effet, d'élever les salaires; si la production diminue, l'élévation du salaire ne sert à rien, c'est un pur symbole. (*Très bien!*) Il n'y a de bien-être véritable pour les grandes masses travailleuses, comme pour l'ensemble des nations, qu'avec des salaires élevés et une production abondante permettant de réduire les prix.

M. Vieu. Voilà une vérité qu'il faudrait afficher! (*Très bien!*)

M. le président de la commission. C'est une vérité élémentaire qu'on oublie trop souvent. Nous aurons bien des occasions de la rappeler aux travailleurs, car quelques-uns se figurent qu'on peut indéfiniment augmenter les salaires sans accroître le coût de la vie: c'est une course à l'abîme!

En France, la question prend un aspect plus grave. Je suis d'accord avec M. Tournon: c'est, pour nous, une question vitale de ne pas diminuer, à cette heure, notre production. Il faut, au contraire, l'augmenter. Pourquoi? Parce que nous sommes en présence de charges extrêmement lourdes, plus lourdes que celles qui pèsent sur nos voisins, et que ces charges, personne n'a l'intention de les répudier. Nous devons y faire face courageusement. Nous sommes à peu près dans la situation où était, en 1815, l'Angleterre victorieuse de Napoléon. Elle a eu à supporter une dette énorme pour l'époque. Elle a payé des impôts considérables. Nous serons obligés de faire le même effort, un effort héroïque devant lequel la France ne reculera pas. Mais, pour cela, il faut que la production ne diminue pas; autrement le problème serait insoluble.

Or, je crois que nous ne sommes pas condamnés à voir la production se réduire en France; du moins je l'espère de toutes mes forces. Que toutes les industries ne soient pas à ce point de vue, sur un pied d'égalité, je l'admets très volontiers. Il y en a qui, parce qu'elles ont de gros capitaux, parce qu'elles sont centralisées, pourront, plus aisément que d'autres, développer leur production. Il y en a qui souffriront. L'industrie textile, par exemple, aura plus de peine que les autres à s'adapter. Mais, dans l'ensemble, l'industrie française est-elle incapable de faire l'effort nécessaire?

M. Grosdidier. Il faut avoir confiance dans l'ouvrier.

M. le président de la commission. Oui, il faut avoir confiance dans l'ouvrier et dans le génie de notre pays. (*Très bien! très bien!*)

Avant 1914, nous nous étions endormis quelque peu dans la paix. Nous n'avions pas le sentiment de la nécessité du progrès, du progrès de tous les jours, du perfectionnement incessant de notre outillage. Nous vivions à l'abri de droits protecteurs qui pa-

ralysaient un peu l'esprit d'initiative et de progrès. Il faudra changer tout cela. Croyez-vous, mon cher monsieur Tournon, que nous ne puissions pas emprunter aux Américains et à d'autres, certains procédés et que nos méthodes doivent rester indéfiniment ce qu'elles étaient?

M. Tournon. Je n'ose vous interrompre, monsieur le président, bien que vous vous adressiez à moi.

Je n'ai jamais soutenu que nous dussions rester figés dans l'état actuel de nos outillages, et je ne puis pas vous laisser dire qu'avant la guerre, nous étions endormis dans la routine. Si nous l'avions été, alors que, pendant la guerre, nous n'avons pu faire venir une seule machine du dehors, nous ne serions pas sortis des embarras industriels que nous avons victorieusement surmontés en outillant la France et le monde entier.

M. le président de la commission. Mon cher ami, vous faites la réponse vous-même. Nous avons été d'admirables improvisateurs pendant la guerre, nous avons fait un effort incomparable, créé des procédés nouveaux, accompli des découvertes, réalisé des merveilles, nous n'avons qu'à continuer dans cette voie.

M. Tournon. Nous continuerons, mais nous n'avons pas attendu la loi de huit heures pour commencer.

M. le président de la commission. La France ne serait pas la France si elle commençait aujourd'hui.

M. Tournon. Merci pour la France industrielle.

M. le président de la commission. Je lui rends l'hommage qu'elle mérite, mais elle sent plus que jamais la nécessité de l'effort que nous lui demandons. Elle le fera, nous en sommes convaincus, parce que c'est une question de vie ou de mort pour elle comme pour le pays tout entier. Je ne discuterai pas avec M. Tournon la question des deux équipes. Il croit que les nations étrangères pourront, plus facilement que nous, organiser ce système des deux équipes qui permet de répartir plus facilement le travail et d'utiliser plus complètement les machines en prévenant le vieillissement de l'outillage. C'est évidemment une infériorité que d'avoir une population réduite par la guerre; à cela, nous ne pouvons rien, mais s'il faut organiser les deux équipes, on le fera. Cela entraînera naturellement une diminution du nombre des usines. A ce point de vue, la statistique nous a montré que la grande industrie se développait chez nous beaucoup moins vite que l'industrie moyenne et la petite industrie. C'était, au point de vue économique et moral, une bonne situation pour la France. Mais la loi générale de l'industrie est aujourd'hui qu'il faut produire vite et beaucoup; pour cela il faut concentrer les moyens de production dans des organismes plus puissants. Ni vous ni moi, mon cher collègue, nous n'y pouvons rien; nous nous adapterons, vous vous adapterez.

M. Dominique Delahaye. Si la moyenne industrie n'a que vous pour la défendre, je la plains.

M. le président de la commission. Vous marcherez vous-même dans la voie du progrès. Nous écoutions tout à l'heure avec confiance vos paroles mesurées. Je rends hommage au sentiment qui vous les dictait; pas plus que nous, vous n'êtes découragé et vous ne doutez de l'avenir de l'industrie française.

M. Tournon. Certainement non.

M. le président de la commission. Il est une autre question dont je veux dire un mot parce que très délicate: les répercussions de la loi sur les salaires.

Il faut s'expliquer franchement. J'aurais préféré, pour ma part, qu'il n'y eût pas dans

la loi un article, visant les salaires ; cette question n'est pas du domaine législatif, et le ministre avait eu raison de s'opposer devant la Chambre à l'insertion de cet article 2 dans la loi. Il y est ; nous ne demandons pas qu'on l'efface. Il prévoit que la réduction des heures de travail ne pourra pas être une cause déterminante de la réduction des salaires et que toute stipulation contraire sera nulle.

Il est entendu que tous les patrons sont disposés à accepter loyalement la loi, qu'aucun d'eux ne cherchera à la détruire en diminuant les salaires proportionnellement à la réduction de la durée du travail. Mais si tout de même un patron mal avisé voulait imposer à ses ouvriers ou obtenir d'eux une réduction des salaires en proportion de la réduction de la durée du travail, l'accord serait nul, il tomberait.

C'est là une chose évidente à laquelle nous pouvons tous nous rallier. Mais la loi n'a pas consolidé les salaires actuels, elle ne peut garantir les ouvriers contre toute diminution éventuelle.

M. de Selves. C'est évident !

M. le rapporteur. Ni contre toute augmentation.

M. Milliès-Lacroix. La question reste entière.

M. le président de la commission. La loi a laissé le jeu des salaires à la liberté des conventions futures.

Et, en effet, s'il était démontré que telle industrie, malgré tous ses efforts, est obligée de subir une certaine réduction de production, qu'arriverait-il ? Les patrons, les employeurs essaieraient de rejeter sur les consommateurs, par une augmentation des prix, tout le fardeau. C'est une solution : c'est la bonne solution pour l'industriel et pour les ouvriers, mais les consommateurs la trouvent moins agréable.

Mais si l'état du marché ne permettait pas cette augmentation des prix, il faudrait bien que les patrons et les ouvriers examinaient d'accord de quel côté est l'intérêt de l'industrie, l'intérêt des ouvriers aussi bien que des patrons.

Ces discussions doivent se produire dans une atmosphère de paix avec le désir réciproque d'entente : à cet égard, je note et je salue au passage le progrès qui est en train de s'accomplir dans nos mœurs industrielles.

Je suis depuis longtemps dans les Chambres et, à mes débuts, vers 1880, j'ai vu sortir des limbes la loi sur les syndicats. C'est Lockroy qui en avait pris l'initiative. Quel était alors l'esprit des Assemblées ? Quelle défiance ! Quelles précautions ! J'avais obtenu de la Chambre l'abrogation de l'article 416 du code pénal, et le Sénat d'alors croyait que tout était perdu si cet article 416 disparaissait de nos lois pénales. Il a fallu deux ans et ce n'est qu'en 1884 que Waldeck-Rousseau eut enfin raison de cette opposition et put faire voter cette loi de 1884 qui a été longtemps la charte des libertés syndicales, un avant-goût de la liberté générale. C'était un fragment de la loi des associations qui devait être votée en 1900. Mais quelles inquiétudes lorsqu'on voyait superposés aux syndicats des unions de syndicats ! Quant à la confédération générale du travail, je n'ai pas besoin de dire avec quel déplaisir, quelle anxiété on suivait sa constitution ! M. Tournon, récemment, a rappelé l'intention qu'on eût un moment de la dissoudre, tant on la considérait comme un danger permanent.

M. Tournon. Ce ne sont pas mes propres intentions que j'ai évoquées mais celles d'un homme d'Etat qui compte.

M. le président de la commission. Tous les hommes d'Etat comptent à leur heure. *(Sourires.)*

Aujourd'hui, nous voyons se former, à côté

et en face de cet organisme, quelque chose qu'on peut appeler une confédération générale des patrons.

M. Tournon. Elle n'existe pas encore, mais il y a des hommes d'Etat qui l'appellent, peut-être un peu imprudemment, de leurs vœux dans l'autre Assemblée.

M. le président de la commission. Elle se fera, il faut qu'elle se fasse.

M. Tournon. C'est un pronostic.

M. Henry Chéron. Il y a, à l'heure actuelle, plus de syndicats patronaux que de syndicats ouvriers. C'est ce qu'on ignore généralement.

M. Tournon. Vous allez m'obliger à faire un second discours : je plains le Sénat.

(Sourires.)

Je demande la parole.

M. le président de la commission. Il faut que ces questions si délicates et si irritantes soient discutées dans des réunions fréquentes, qu'il y ait contact en quelque sorte permanent entre l'employeur et l'employé ; ainsi, on dissipera bien des malentendus et l'on fera disparaître bien des causes d'hostilité.

Pendant la guerre, il n'y a pas eu d'opposition de classes. Les ouvriers ont été, comme nous tous, des Français voulant défendre et sauver leur pays *(Très bien ! très bien !)* ; ils n'ont songé à aucun intérêt de classe ou de parti, et la confédération générale du travail a donné l'exemple d'une sagesse à laquelle je dois rendre ici hommage. *(Applaudissements.)*

Cela, c'est un progrès considérable, c'est une évolution qui en appelle d'autres, qui sera suivie d'autres plus considérables encore dont nous ne devons pas nous alarmer ni nous inquiéter avant l'heure.

Ce qui importe, en effet, c'est d'empêcher que les évolutions, indispensables dans le domaine social, se fassent par la violence et la terreur ; si elles se font par l'accord, par le mouvement naturel des idées, j'estime qu'elles seront bienfaisantes. Tout ce qui se fait par le jeu libre de la discussion et par la liberté ne m'inspire, quant à moi, aucune crainte : la meilleure, la seule garantie contre les violences innombrables dont nous sommes ailleurs les témoins, c'est la liberté ; ces abominations et ces régressions vers la barbarie, auxquelles nous assistons tiennent au défaut là-bas de l'air bienfaisant et vivifiant de la liberté. *(Très bien ! très bien !)*

Mais là, où l'on est accoutumé aux méthodes libérales, là où l'on a confiance les uns dans les autres, où l'on ne se suspecte pas, où l'on ne s'accuse pas, je ne crains pas ces retours vers les temps ancestraux ; il faut de la confiance quand on accomplit un acte aussi grave que celui que nous faisons en ce moment-ci. Nous n'aurons en aucune circonstance donné une plus grande marque de notre confiance aux travailleurs de ce pays qu'en votant à l'unanimité, comme je le demande au Sénat, la loi qui nous est soumise aujourd'hui par le Gouvernement. *(Vifs applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Tournon.

M. Tournon. Messieurs, je serai bref et après le beau discours de l'honorable M. Ribot, je ne remonterai pas à la tribune.

Je ne crois pas m'être mis en contradiction en quoi que ce soit avec M. Ribot, pas plus sur le couplet « confiance », que sur celui de la concorde ou sur le reste.

M. le président de la commission. C'est exact.

M. Tournon. Nous sommes tout à fait d'accord. Je n'avais même pas parlé de la confédération générale du travail, ni des syndicats à propos de la loi qui nous occupe, parce que, à mon sens, ils n'ont rien à y voir. *(Très bien ! très bien !)*

Mais il est deux affirmations de l'hono-

table M. Ribot que je demande la permission de relever.

M. Ribot conclut que, du fait qu'il se produit en ce moment des rapprochements entre des grandes organisations patronales et ouvrières, on va établir un contact plus complet entre les ouvriers et les patrons. Qu'il me permette de lui dire que c'est exactement le contraire : les patrons qui se réunissent avec les représentants des ouvriers, ou avec ceux qui s'intitulent les représentants des ouvriers, ne prennent pas pour cela contact avec leurs ouvriers : le contact est direct, lorsque le patron vit lui-même pour ainsi dire dans l'atelier ; mais il ne le sera guère lorsque ce sera un administrateur de société anonyme qui entrera en conversation avec un dirigeant de la confédération générale du travail, singulière façon, en vérité, d'établir le contact avec le monde ouvrier ! Mais je ne veux blâmer personne.

Cette petite rectification m'amène à revenir sur un sujet que j'avais laissé dans l'ombre.

M. Ribot a pris un peu vite son parti de la disparition possible d'un assez grand nombre d'industries. S'adressant à moi, il disait : « Nous n'y pouvons rien ni l'un ni l'autre ; nous allons faire la concentration des industries, des usines ; s'il y a moins de personnel, il y aura peut-être, ajoutait-il, un peu moins d'usines. » Hélas oui ! mais je ne puis m'en réjouir.

M. le président de la commission. Moi non plus.

M. Tournon. Ce qui fait la France sage et laborieuse, ce sont ces industriels de plante et de racine...

M. Dominique Delahaye. A la bonne heure.

M. Tournon. ... qui risquent de se trouver demain écrasés entre la coalition de la concentration industrielle et la concentration ouvrière. *(Très bien ! très bien !)*

Je n'en veux pour preuve qu'une citation que je trouve dans un rapport d'une chambre de commerce qui doit, aujourd'hui, avoir voix au chapitre, la chambre de commerce de Lille, parce qu'elle représente des industries qui, non seulement, vont être touchées dans leur existence, mais même dans leur reconstitution, par la loi que vous votez.

Voici ce que dit la chambre de commerce de Lille :

« Les statistiques nous montrent que sur 368,162 établissements industriels existant dans notre pays, il n'y en a que 4,966 qui occupent de 100 à 500 ouvriers et 578 seulement qui en emploient plus de 500, 90 p. 100 de ces usines ou ateliers occupent moins de 20 ouvriers et leur rendement, qui constitue le gros de la production nationale, menace d'être profondément amoindri si on vient à réduire d'une façon notable la durée du travail. »

J'abandonne ce terrain, je me place dans l'hypothèse que M. Ribot a posée devant vous celle de la concentration des usines comme moyen de remédier au manque de main-d'œuvre. N'apercevez-vous pas que, par suite de la faible natalité française, par suite de nos pertes en hommes, les grandes usines ne pourront même pas trouver le personnel nécessaire pour faire deux et trois équipes ? Dans le bassin de Briey, avant la guerre, la plupart des usines métallurgiques étaient déjà obligées, avec un seul poste, de recruter du personnel en Italie et en Pologne. Actuellement, nous ne pourrions même plus faire appel à la main-d'œuvre étrangère, comme par le passé ; non pas que les ouvriers ne l'admettent pas — je salue aujourd'hui cette concession de leur part : ils l'admettent — mais la main-d'œuvre étrangère ne viendra plus chez nous comme autrefois,

parce que l'Italie et la Pologne vont faire deux et trois postes comme nous ; au lieu d'exporter la main-d'œuvre, ces pays la conserveront. On peut essayer d'embaucher des ouvriers, on n'en trouvera pas qui s'expatrieront. C'est là encore un profit que les nations concurrentes vont tirer de la loi. Il était utile de le signaler.

Il reste un dernier point à considérer c'est la situation qui va être faite à nos établissements grands ou petits, qui ont subi les horreurs de l'invasion et de la dévastation. Certains hauts fourneaux peuvent envisager facilement l'organisation à trois postes parce que le panache de fumée habituel atteste la vitalité de leur usine restée intacte ; pour recruter la main-d'œuvre qui leur est nécessaire, ils vont embaucher les ouvriers sur lesquels, nous, les régions dévastées, nous étions en droit de compter pour reconstituer notre industrie. *(Très bien ! très bien !)* C'est un grand industriel du bassin de Briey qui me disait qu'il ne pouvait plus compter sur les ouvriers italiens et polonais, mais qu'en outre ses concurrents lui prendraient ses ouvriers pour assurer leur organisation à trois postes.

Je ne blâme pas ces industriels d'agir ainsi, ils sont dans leur rôle ; mais c'est l'aggravation des difficultés de reconstitution pour les pays libérés. *(Très bien ! très bien !)* Il est nécessaire qu'on le sache, au ministère et ailleurs.

Non pas, messieurs, que je veuille prêcher le découragement, je n'ai pas le ton d'un homme découragé. Je ne suis pas découragé. Personne plus que moi ne s'élèvera contre toutes les difficultés et tous les obstacles, j'en prends ici l'engagement, et vous connaissez assez mon caractère, qu'il me soit permis de le dire, pour qu'il vous soit un sûr garant de mon attitude. Néanmoins, je dis qu'il est indispensable que tout le monde voie assez clairement les difficultés devant lesquelles nous allons nous trouver pour ne pas penser qu'il suffira de voter une loi pour que disparaissent tous les obstacles. *(Très bien ! et vifs applaudissements.)*

M. le président de la commission. Nous sommes d'accord.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Colliard, ministre du travail et de la prévoyance sociale. Messieurs, vous m'excuserez de monter à la tribune après les orateurs que vous venez d'entendre ; mais puisque le projet dont il s'agit est d'initiative gouvernementale, je voudrais dire, en quelques mots, dans quel esprit il a été élaboré.

Mais, auparavant, je tiens à rendre hommage à l'exposé très clair, très précis et très complet de M. le rapporteur, aux observations très intéressantes présentées tant par M. Chéron que par M. Touron, et au discours si éloquent de M. Ribot, président de la commission, qui a fait ressortir la haute portée morale et sociale de la loi en discussion et des mesures complémentaires qu'elle appelle.

J'ai eu l'occasion, je crois, de le dire déjà ici, pour les lois du travail, pour les lois sociales à venir, il faut par tous les moyens possibles faire appel à la collaboration des intéressés. *(Très bien ! très bien !)*

Si je l'ai fait à l'occasion du projet en discussion, c'est que je me suis rendu compte qu'élaborer un projet de loi sur la journée de huit heures, sans consulter tous les intérêts, ce n'était pas le moyen d'en faciliter l'adoption par le Parlement, ni l'application dans la pratique. A cet égard, l'expérience de la loi du 30 mars 1900 sur la journée de dix heures, au vote de laquelle j'ai participé avec mon excellent ami M. Millerand, alors ministre du commerce, était pour moi un enseignement. J'ai d'abord convoqué cer-

tains grands industriels individuellement. Je leur ai demandé leur sentiment, ce qu'il adviendrait de leur industrie si on leur appliquait la loi de huit heures. Quelques-uns m'ont répondu qu'ils pourraient l'appliquer sans trop de dommages. D'autres m'ont dit qu'ils y voyaient de grandes difficultés.

Parmi ces derniers étaient les représentants de l'industrie textile. C'est là une industrie que je connais mieux que toutes les autres, parce que j'y suis né.

A la suite de ces consultations individuelles, j'ai procédé à une consultation collective. Elle fut très large. J'ai laissé aux grandes organisations patronales et ouvrières toute liberté pour choisir les industries et commerces qui seraient représentés et les personnes qui les représenteraient. Quinze grands industriels et quinze militants de la C.G.T., désignés dans ces conditions, présentaient des garanties de compétence et d'indépendance, et personne ne peut nier qu'ils étaient en état de fournir des indications précieuses au Gouvernement pour préparer le projet de loi ?

Oui, les premiers jours, il est certain qu'il y a eu des discussions très vives et très animées de part et d'autre. Les industriels disaient : « Il est matériellement impossible d'appliquer en France, à l'heure actuelle, la loi de huit heures. » Les représentants des régions envahies et dévastées ajoutaient : « Comment voulez-vous que nous appliquions cette loi ? Nos industries ont déjà tant de peine à se reconstituer ?... » Ils ont fini cependant, après toutes ces discussions, par s'entendre ; de part et d'autre, les concessions ont été faites. C'est dans ces conditions qu'a été établi le projet de loi soumis à vos délibérations. On y a prévu non pas des paliers uniformes pour toutes les industries, comme dans la loi de 1900, mais des modalités, des facilités par industrie, par commerce ; nous avons compris que les industries, comme on disait tout à l'heure, n'étaient pas toutes coulées dans le même moule...

M. Touron. Vous avez même réservé la possibilité des paliers.

M. le ministre. C'est vrai. Lorsque les deux parties en présence se sont trouvées d'accord, j'ai soumis le projet de loi résultant de cet accord au conseil des ministres qui m'a donné toute l'autorité nécessaire pour le défendre devant vous.

Je n'entrerai pas dans le détail de la loi, me réservant d'intervenir, s'il y a lieu, dans l'examen des articles.

Je voudrais encore dire un mot des conséquences morales et sociales de la loi. J'ai entendu souvent poser la question de savoir quel usage les ouvriers feront du loisir que leur procurera la réduction du travail à huit heures.

Je connais les ouvriers : ils peuvent avoir des défauts, ils ne profitent pas toujours comme il le faudrait des lois que nous votons pour eux, mais c'est parce que nous ne les leur faisons pas connaître suffisamment.

M. Henry Chéron. Elles sont souvent mal appliquées, et surtout elles ne sont pas connues.

Un sénateur à gauche. Parce qu'on n'a pas fait la propagande nécessaire.

M. Henry Chéron. C'est notre faute.

M. le ministre. Nous ne faisons pas leur éducation morale.

Je suis de ceux qui ont la conviction profonde que les ouvriers, avec la réduction du travail, se perfectionneront au point de vue technique comme au point de vue moral.

Je puis le rappeler, il y a bientôt cinquante ans, quand je commençais ma carrière de militant, je disais aux ouvriers : « Si vous voulez vous émanciper et défendre vos intérêts, allez aux organisations de défense, aux sociétés de secours mutuels, dans les

bibliothèques, pour arriver à faire votre éducation. Evitez les cafés et les cabarets. *(Très bien ! très bien !)* Votre cabaret à vous doit être votre bibliothèque, votre société de secours mutuel, votre société fraternelle, votre société de retraite. » *(Applaudissements.)*

Voilà ce que j'ai enseigné toute ma vie de militant. Je suis convaincu qu'avec la journée de huit heures, nous moraliserons le monde du travail.

Nous parlons souvent de natalité. Quand vous aurez donné à la classe ouvrière cette éducation dont parlait tout à l'heure M. Chéron, quand vous lui aurez facilité l'acquisition de l'habitation salubre et à bon marché, du home familial, si la natalité ne s'accroît pas en nombre, elle s'améliorera en qualité et vous aurez, dans vos usines, des travailleurs robustes et sains au point de vue physique, comme au point de vue moral, au lieu des ouvriers étioles par le surmenage, le taudis et par de longues heures de travail.

La loi que le Gouvernement vous présente est une loi morale et de solidarité, et laissez-moi vous redire ce que j'ai souvent dit publiquement, en réponse à ceux qui me critiquaient, à propos de la loi de dix heures, car cette loi que l'on traitait de loi bourgeoise et réactionnaire, m'a valu, au début de son application, de vives attaques : j'aime mieux poursuivre une amélioration progressive par la légalité que faire appel à la violence, parce que la violence est la suppression de la liberté. *(Très bien ! très bien !)*

En terminant, j'exprime l'espoir que la haute Assemblée voudra bien donner un assentiment unanime à cette loi dans l'intérêt de l'apaisement, de la paix sociale et j'en suis convaincu, de la prospérité économique de la France. *(Vifs applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le chapitre II : « Durée du travail », du titre 1^{er} du livre II du code du travail et de la prévoyance sociale est modifié comme suit :

CHAPITRE II

Durée du travail.

« Art. 6. — Dans les établissements industriels et commerciaux ou dans leurs dépendances, de quelque nature qu'ils soient, publics ou privés, laïques ou religieux, même s'ils ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, la durée du travail effectif des ouvriers ou employés de l'un ou de l'autre sexe et de tout âge, ne peut excéder soit huit heures par jour, soit quarante-huit heures par semaine, soit une limitation équivalente établie sur une période de temps autre que la semaine.

M. Servant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Servant.

M. Servant. Je voudrais demander une explication à M. le ministre. Tout à l'heure, il déclarait à la tribune qu'il avait consulté les industriels sur l'application de cette loi. Evidemment, nous sommes tout disposés à voter la loi de huit heures, c'est-à-dire à donner aux ouvriers une satisfaction qu'ils réclament depuis longtemps.

Je n'entrerai pas dans les détails de la discussion, car les discours qui ont été prononcés à la tribune ont suffi-

samment démontré l'utilité de la loi. Mais, si celle-ci est très facile à appliquer dans les grandes industries, je demanderai à M. le ministre de quelle façon il espère pouvoir l'appliquer dans le commerce. Il est incontestable que, dans certains commerces, ce sera encore chose facile. Dans les grandes administrations commerciales, on peut très bien établir un système d'équipes. Mais chez un petit commerçant qui n'a qu'un ou deux employés, comment M. le ministre espère-t-il pouvoir faire appliquer la loi ?

Il ne faut pas oublier que l'employé de commerce n'est pas assujéti comme le travailleur de l'usine à faire régulièrement ses huit heures de travail. Il travaille surtout quand le client arrive. Si le client ne vient pas pendant quatre ou cinq heures, et s'il arrive justement dès que les huit heures seront épuisées, l'employé sera parti et c'est alors le patron qui sera obligé de faire le travail.

Il est regrettable que les patrons n'aient pas été consultés, parce qu'ils auraient pu, avec vous, monsieur le ministre, essayer de trouver une solution. Evidemment, nous voterons la loi, mais je ne vous cache pas qu'il y a des modalités à prendre pour ne pas ruiner tout à fait certaines industries et certains commerces. C'est à ce sujet, précisément, que je vous demanderai, monsieur le ministre, quelques explications. *(Très bien ! très bien !)*

M. le ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre. Je ne méconnaiss pas du tout la portée des observations de l'honorable sénateur. Il n'est pas douteux que des modalités d'application devront être prévues pour la petite industrie comme pour le petit commerce. La loi prévoit la substitution à la journée de huit heures de régimes dans lesquels des compensations pourront s'établir, entre les diverses journées de la semaine, de la décade, etc. Elle prévoit également des dérogations temporaires et même des dérogations permanentes, par exemple pour les chauffeurs, pour les ouvriers et employés dont le travail est essentiellement intermittent.

Ce seront des accords qu'il y aura lieu de conclure entre intéressés.

M. Servant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Servant.

M. Servant. Le texte du projet de loi nous a été remis en entrant en séance. Nous n'avons pas pu en prendre connaissance assez tôt pour être à même de nous rendre compte de toutes les modalités. M. le ministre lui-même ne paraît pas très bien fixé sur la façon dont il l'appliquera.

Vous parlez des employés de commerce qui auront travaillé pendant des heures supplémentaires. Non, monsieur le ministre, ces employés de commerce restent quelquefois sans travailler durant des demi-journées, surtout dans le petit commerce. Il est des jours de marché, des jours de foire, où le client n'arrive qu'à une certaine heure, ce client ne se préoccupera pas de savoir si l'employé a fait ou non ses huit heures. De même, l'employé, à moins de conditions spéciales, ne se préoccupera pas davantage de savoir s'il doit venir ou non des clients. Il dira : « J'entre à telle heure, je dois donc repartir à telle heure », et le commerçant se trouvera tout seul dans son magasin ou bien sera obligé de le fermer.

Voilà le dilemme.

Nous n'avons pas eu le temps d'étudier cette question. Il eût été préférable évidemment de pouvoir en causer ensemble. Cela n'a point été fait. C'est tellement vrai que vous-même, monsieur le ministre, ne pouvez pas la résoudre. Elle n'est pas facile.

Des situations comme celles que je vous fais entrevoir ne se règlent pas à l'improviste. Une meilleure méthode eût été de procéder par étapes, de voter immédiatement la loi pour les grandes usines, dont les ouvriers travaillent huit heures par jour continuellement. Là, véritablement, il y a peut-être du surmenage; ainsi vous n'auriez pas trouvé une seule voix pour s'opposer à la loi. Après, seulement, nous aurions étudié les modalités. C'est ce que je vous demande de faire. Apportez-y toutes les précautions voulues pour arriver à une solution pratique. *(Très bien ! très bien !)*

M. le ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre. Ce n'est pas dans les professions que vous indiquez que nous rencontrerons des difficultés, car généralement, ces ouvriers vivent en famille avec leurs patrons et ils se mettent aisément d'accord entre eux.

M. Larere. C'est pourquoi il ne faut pas troubler l'accord.

M. le ministre. Dans ces petites industries, dans ces petits commerces, je le répète, l'accord se fera, je crois, beaucoup plus facilement que dans les grandes industries et vous obtiendrez satisfaction sur ce point, comme il est advenu pour la semaine anglaise et pour le repos hebdomadaire. *(Très bien !)*

M. Servant. Monsieur le ministre, si la mentalité de tous les inspecteurs du travail ressemblait à la vôtre, nous serions absolument satisfaits; il n'en est malheureusement pas ainsi en sorte que nous verrions certains inspecteurs du travail se présenter chez un petit commerçant et, s'ils voient travailler un ouvrier, un charretier par exemple, qui ne peut pas être remplacé, ils lui diront : « Vous avez employé cet homme-là une demi-heure de plus, je vous dresse procès-verbal. » Et le procès-verbal sera maintenu !

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je demande que des ordres soient donnés pour que l'on entre véritablement dans cette voie de grande tolérance, car autrement, vous aboutirez à une perturbation complète. *(Très bien !)*

M. le ministre. Les charretiers ne sont pas nécessairement compris dans la catégorie des travailleurs soumis à la limite journalière des huit heures.

M. Servant. Je vous demande pardon. C'est précisément parce qu'ils sont prévus dans cette catégorie que j'en parle. Le charretier est dans la maison, il faut bien qu'il donne à manger à ses chevaux; il n'est pas possible de tenir compte des heures strictes, deux heures le matin, deux heures l'après midi et deux heures le soir.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. La question peut être résolue aisément, je crois, si, au lieu d'envisager l'article 6 seul, on rapproche les articles 6 et 8. *(Adhésion.)*

Qu'il s'agisse du petit commerce ou de la petite industrie, ou bien du grand commerce et de la grande industrie, c'est l'accord des intéressés, patrons et ouvriers, dans les différentes régions et dans chaque commerce ou industrie, qui déterminera les modalités suivant lesquelles la loi sera applicable.

Mais, me direz-vous, les intéressés seront tenus par l'article 6 qui limite à huit heures la durée de la journée de travail, à quarante-huit heures la durée de la semaine, ou qui, lorsque la période de temps sur laquelle est calculée la limitation est différente, limite en tout cas la journée à huit heures en moyenne.

Mais l'article 8 prévoit à cette règle ri-

gide des dérogations de deux sortes. Il y a, tout d'abord, les dérogations temporaires dont pourront bénéficier toutes les industries, tous les commerces, et qui permettront aux industriels et aux commerçants de faire face aux surcroits de travail extraordinaires, à l'occasion, par exemple, des foires auxquelles faisait allusion l'honorable sénateur. Il y a, d'autre part, des dérogations permanentes qui permettront, pendant toute l'année, de dépasser la durée du travail, soit pour les ouvriers chargés de travaux préparatoires ou complémentaires, soit pour ouvriers ou employés dont le travail est intermittent.

Or, est-il une catégorie de travailleurs dont le travail soit plus intermittent que celle des employés des petites boutiques de village, auxquels on faisait allusion. Ils ne travaillent qu'à certains moments de la journée, lorsqu'un client se présente; dans l'intervalle, souvent pendant de longues heures, ils restent assis à attendre les acheteurs dans ces boutiques; les dérogations permanentes joueront et permettront ainsi d'adapter la loi aux exigences du petit commerce. *(Très bien ! très bien !)*

M. le président. S'il n'y a pas d'autres observations sur l'article 6, je le mets aux voix.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président. Art. 7. — Des règlements d'administration publique déterminent par profession, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, pour l'ensemble du territoire ou pour une région, les délais et conditions d'application de l'article précédent.

« Ces règlements sont pris soit d'office, soit à la demande d'une ou plusieurs organisations patronales ou ouvrières, nationales ou régionales intéressées. Dans l'un et l'autre cas, les organisations patronales et ouvrières intéressées devront être consultées : elles devront donner leur avis dans le délai d'un mois. Ils sont révisés dans les mêmes formes.

« Ces règlements devront se référer, dans le cas où il en existera, aux accords intervenus entre les organisations patronales et ouvrières nationales ou régionales intéressées.

« Ils devront être obligatoirement révisés lorsque les délais et conditions qui y seront prévus seront contraires aux stipulations des conventions internationales sur la matière. »

M. Tournon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournon.

M. Tournon. Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le sens de deux expressions employées dans l'article 7.

Tout d'abord, je lis, dans le rapport de M. Strauss, que l'expression « par catégorie professionnelle » désigne un ensemble de professions. Or, je m'étais toujours figuré que le mot « catégorie » avait un sens plutôt restrictif et ne devait pas s'appliquer à l'idée de groupement.

Je puis même dire que la commission avait, lors de sa délibération, interprété ce mot dans le même sens que moi.

M. Servant. On ne peut pas l'interpréter autrement.

M. Tournon. Quoiqu'il en soit, il me paraît nécessaire de bien préciser le sens du mot « catégorie » qui, pour moi, indique l'idée de subdivision.

On a voulu viser, par exemple, la grande industrie métallurgique dans laquelle la durée du travail peut varier suivant les catégories d'ouvriers. Ainsi, les ouvriers qui surveillent les hauts fourneaux auront une journée de huit heures, avec trois postes de huit heures, tandis que les autres ouvriers de l'exploitation vont sortir tous à la fois. Le travail ne sera donc pas consi-

déré comme étant à feu continu pour tous les ouvriers de cette industrie. Pour ceux des laminoirs, par exemple, le régime sera différent. Je le répète, le mot « catégorie » doit être pris dans son sens grammatical : il indique une subdivision et non pas un groupement. (*Très bien ! très bien !*)

M. le comte de Tréveneuc. Je demande le renvoi à l'Académie.

M. le président de la commission. J'accepte le renvoi, en ce qui me concerne. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit là, messieurs, d'une pure controverse grammaticale et lexicologique. Pour ma part, je n'entre pas dans le vif de ce débat d'ordre technique, mais les mots « catégorie professionnelle » sur lesquels j'avais fourni à la commission mon interprétation, celle que j'ai insérée dans mon rapport, sont empruntés à la terminologie de la statistique générale de la France, dans les publications de laquelle les professions sont classées par catégories professionnelles qui sont de larges groupements d'industries, de commerces ou de professions.

Le mot « catégorie » a donc un sens plus large et plus compréhensif que le mot « profession ».

M. Tournon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournon.

M. Tournon. J'ai le regret, tout d'abord, de ne pas être d'accord avec M. le rapporteur, puis de voir invoquer des statistiques dont les dénominations sont choisies, un peu au hasard, des convenances de leurs auteurs. Je répète que la commission à laquelle j'ai soumis la controverse avait décidé dans mon sens...

M. le rapporteur. C'est une erreur.

M. Tournon. Vous ne le croyez pas ; mais j'entends M. le président de la commission dire oui. Je dis que votre interprétation force l'esprit de la loi et qu'elle aurait de graves inconvénients pour l'industrie.

Voici un exemple qui vous permettra d'en saisir toute l'importance.

Lorsqu'on a voté la loi sur les industries du vêtement, sous la poussée de la fameuse grève des midinettes, on a réglé la question pour les industries du vêtement ; or, il s'est trouvé que le ministère du travail a émis la prétention d'englober toutes les industries mécaniques du vêtement, interprétant, comme vous, le terme catégorie.

Cependant, il est impossible, en bonne logique, de soutenir qu'une couturière, de la rue de la Paix, doit être classée dans la même catégorie que toute l'industrie mécanique de la bonneterie de Troyes !

C'est pour éviter de tels abus d'interprétation, qu'il est nécessaire de rendre au mot « catégorie » son véritable sens.

Vous me citez l'exemple du bâtiment ; des distinctions s'imposent incontestablement en ce qui le concerne. Il n'est pas possible, en effet, d'appliquer le même régime au serrurier qui travaille en atelier et au maçon ou au terrassier qui travaille au dehors et est soumis aux intempéries. Vous serez donc obligés d'accorder pour le maçon des dérogations que vous refuserez pour le serrurier ; sans quoi, cela n'aurait pas de sens commun.

Le mot « catégorie » doit donc, c'est indiscutable, indiquer une subdivision et non pas un groupement.

M. le rapporteur. Le groupement des professions, des industries et des commerces en catégories professionnelles n'est pas obligatoire. Chaque industrie ou commerce a le droit de conserver son régime d'autonomie.

M. le président de la commission. Je ne

crois pas qu'il y ait grand intérêt à prolonger cette discussion grammaticale. (*Adhésion.*)

Contrairement à ce que pense M. le rapporteur, j'ai compris que, dans la commission, nous interprétions le mot « catégorie professionnelle » dans un sens plus étroit que le mot « profession ». Mais qu'importe ? Nous ne limitons pas les pouvoirs du conseil d'Etat à cet égard. L'industrie du bâtiment, dit-on, constitue une catégorie professionnelle. C'est aussi une profession. Si nous estimons que le mot « profession » a un sens plus large que « catégorie professionnelle », on dira « profession » et non pas « catégorie professionnelle ».

C'est, encore une fois, une pure discussion de mots et qui, au fond, ne paraît pas avoir d'importance décisive.

M. Tournon. Du moment que l'on est d'accord pour reconnaître que le conseil d'Etat a toute liberté d'appréciation, qu'il n'est pas lié par l'interprétation personnelle de M. le rapporteur, c'est tout ce que je demande.

M. le président. Il n'y a plus d'autre observation sur l'article 7 ?

Je le mets aux voix.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président. « Art. 8. — Les règlements d'administration publique prévus à l'article précédent détermineront notamment :

« 1° La répartition des heures de travail dans la semaine de quarante-huit heures afin de permettre le repos de l'après-midi du samedi ou toute autre modalité équivalente ;

« 2° La répartition des heures de travail dans une période de temps autre que la semaine ;

« 3° Les délais dans lesquels la durée actuellement pratiquée dans la profession, dans l'industrie, le commerce ou la catégorie professionnelle considérée, sera ramenée en une ou plusieurs étapes aux limitations fixées à l'article 6 ;

« 4° Les dérogations permanentes qu'il y aura lieu d'admettre pour les travaux préparatoires ou complémentaires qui doivent être nécessairement exécutés en dehors de la limite assignée au travail général de l'établissement ou pour certaines catégories d'agents dont le travail est essentiellement intermittent ;

« 5° Les dérogations temporaires qu'il y aura lieu d'admettre pour permettre aux entreprises de faire face à des surcroûts de travail extraordinaires, à des nécessités d'ordre national ou à des accidents survenus ou imminents ;

« 6° Les mesures de contrôle des heures de travail et de repos et de la durée du travail effectif, ainsi que la procédure suivant laquelle seront accordées ou utilisées les dérogations ;

« 7° La région à laquelle ils sont applicables. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La réduction des heures de travail ne pourra en aucun cas être une cause déterminante de la réduction des salaires.

« Toute stipulation contraire est nulle et de nul effet. »

M. Tournon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournon.

M. Tournon. Nous arrivons, messieurs, avec l'article 2, au point délicat de la loi. L'honorable M. Ribot a dit tout à l'heure, avec raison, que la commission aurait préféré, comme le Gouvernement, que cet article ne figurât pas dans la loi. Il est, en effet, très difficile de légiférer sur le salaire, et des interprétations différentes de l'article 2 pourraient donner lieu à toute espèce

de discussions, si on ne se met pas d'accord ici sur l'interprétation de cet article.

L'article dit, je le rappelle : « La réduction des heures de travail ne pourra, en aucun cas, être une cause déterminante de la réduction des salaires.

« Toute stipulation contraire est nulle et de nul effet. »

J'observe tout de suite que cette disposition fait l'objet d'un article spécial, qui n'est pas sujet au règlement d'administration publique ; c'est même le seul article de la loi qui ne parle pas de règlement d'administration publique, ceci sans ironie.

Or, pour l'interpréter, il suffit de se rappeler les paroles de l'honorable M. Ribot. Prise en elle-même, cette phrase ne signifie pas grand-chose, ou du moins elle ne signifie que ce que son auteur a voulu lui faire dire. L'auteur, c'est M. Briand, et voici les paroles qu'il a prononcées d'après le *Journal officiel*, et que je vous demande la permission de rappeler :

« Il ne s'agit pas ici, et cela même dans l'intérêt des ouvriers, d'un article susceptible de figer les salaires. Les fluctuations de l'industrie peuvent porter les ouvriers et les patrons à désirer que toute latitude leur soit laissée pour la discussion et le règlement de leurs intérêts. »

Dans ces conditions, on aurait pu répondre à M. Briand : alors, pourquoi présentez-vous votre amendement ?

M. Henry Chéron. Il avait sa raison d'être.

M. Tournon. Non, parce que cette prétendue raison d'être vous la trouvez dans le second alinéa : « Toute stipulation contraire est nulle et de nul effet. » Ce qui signifie que l'article vise uniquement le cas tout à fait invraisemblable où un patron stipulerait dans un contrat, soit collectif, soit individuel, que, du fait de la loi, il réduit les salaires.

Ai-je besoin de vous dire qu'il n'y a pas un patron aussi naïf que celui que découvre tout à coup M. Briand ? Mais, si je suis d'accord avec l'honorable député pour l'interprétation, il est un point sur lequel je me sépare de lui, et je tiens à le souligner. Après s'être exprimé ainsi :

« Mais ce qui ne peut être admis, c'est que, par exemple, un patron mal intentionné — personne ne peut répondre qu'il ne s'en trouvera pas, un patron jaune, si vous voulez — dise à ses ouvriers : « Je ne vous garderai dans mon usine qu'à la condition que vous consentiez une stipulation portant réduction de vos salaires ». Et cela, à cause et par suite du vote de la réforme. »

M. Briand ajoute — je résume, pour être plus bref — qu'il veut donner au Gouvernement la possibilité de viser dans un règlement d'administration publique le cas d'un pareil patron.

Je fais observer à M. Briand qu'ici il s'est complètement trompé, et j'offre la tangente à M. le ministre pour échapper à une disposition qu'il ne souhaitait pas. L'article 2 est un article spécial, comme je l'ai dit au début ; il n'est pas le moins du monde du ressort du conseil d'Etat. Par conséquent, les règlements d'administration publique n'auront pas à viser les questions de salaire. Il est bon de le faire remarquer au conseil d'Etat, ne fût-ce que pour lui retirer cette épine du pied ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, tout à l'heure, je me suis efforcé, au début de mes observations, de déterminer la portée de l'article 2 voté par la Chambre des députés sur l'amendement de MM. Guist'hau et Aristide Briand.

Il y avait eu, tout d'abord, un article inséré dans le projet de loi par la commission du travail de la Chambre, à la demande de

M. Justin Godart. Ensuite est venu un amendement de M. Albert Thomas, puis la disposition de MM. Guist'hau et Briand qui constitue aujourd'hui l'article 2.

Tous les commentaires qui se sont produits à la Chambre des députés concordent. C'est ainsi que M. Albert Thomas s'exprime en ces termes :

« C'est-à-dire qu'au moment du changement de régime, le salaire resté équivalent, notre texte laissant de côté les variations ultérieures qui pourront résulter de modifications dans la situation de l'industrie. »

M. Tournon a rappelé tout à l'heure les parties essentielles de l'interprétation de M. Briand, donnée par son auteur avec sa maîtrise habituelle et sa clarté coutumière :

« Il ne s'agit pas ici, et cela même dans l'intérêt des ouvriers, d'un article susceptible de figer les salaires. »

Par conséquent, nous sommes bien d'accord que cette clause de sauvegarde est surtout faite pour prévenir les abus, si minimes, si exceptionnels qu'ils puissent être, pour qu'il ne se produise pas de fissures regrettables par lesquelles la loi pourrait être discréditée dans son essence et dans son application. Les salaires pourront être modifiés à l'avenir, soit dans un sens, soit dans un autre; mais la réduction des heures de travail ne saurait être invoquée, au moment où elle sera réalisée, pour motiver et justifier une diminution des salaires. C'est ce que les patrons ont eux-mêmes déclaré.

Cette clause de bonne foi, loyalement appliquée, équitablement interprétée, n'est faite pour éveiller aucune inquiétude. Nous vous demandons de vouloir bien l'adopter. (*Très bien! très bien!*)

M. Guillaume Poulle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poulle.

M. Guillaume Poulle. Je demande à M. le ministre de vouloir bien donner une précision qui, certainement, est dans sa pensée : il sera bien entendu qu'en ce qui concerne l'application de l'article en discussion, aucun règlement d'administration publique ne pourra intervenir?

M. le président de la commission. Que dirait ce règlement d'administration publique? Il ne peut introduire d'autres sanctions que celles qui sont dans la loi.

M. Guillaume Poulle. Il est bien certain, d'après la discussion, que c'est entendu d'une façon formelle; mais je demande à M. le ministre de dire que c'est son interprétation.

M. Henry Chéron. Le texte est très net par lui-même.

M. Tournon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournon.

M. Tournon. Je crois qu'il n'y a pas de doute puisque M. le ministre se déclare d'accord avec moi. Je me permets cependant de faire encore une remarque qui corrobore notre opinion commune. Un amendement présenté en séance aurait obligé à faire trancher la question du salaire par les règlements d'administration publique : c'était l'amendement de M. Albert Thomas, qui modifiait l'article 1^{er}, et qui disait que, entre autres choses, le conseil d'Etat aurait à s'occuper : 8^e de la question des salaires.

M. le commissaire du Gouvernement. C'était déjà dans le rapport de M. Justin Godart.

M. Tournon. C'était dans le rapport de M. Justin Godart; mais enfin l'amendement a été présenté en séance par M. Albert Thomas. J'en suis sûr : j'ai appris par cœur le *Journal officiel* en une demi-heure! (*Rires.*)

M. Paul Doumer. Cela fait honneur à votre mémoire!

M. Tournon. Or cet amendement ayant été mis aux voix au scrutin a été repoussé par la Chambre. Par conséquent, la seule disposition qui aurait pu donner lieu à interprétation par le conseil d'Etat a été repoussée.

L'amendement de M. Briand n'est né qu'après et a fait l'objet d'une disposition additionnelle qui ne se réfère plus du tout au règlement d'administration publique. Il ne peut y avoir sur ce point aucun doute. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre. L'explication que vient de donner l'honorable M. Tournon est exacte. En effet, il y avait dans le projet de loi rapporté par la commission du travail un article 8 qui fixait les salaires. J'ai demandé qu'il fût supprimé. Il l'a été. Un amendement de M. Albert Thomas est intervenu. J'en ai demandé la disjonction, qui a été prononcée, en effet, par la Chambre.

C'est alors qu'a été présenté un article additionnel par l'honorable M. Briand. Le Gouvernement en a demandé le rejet et en a donné les raisons. La Chambre, je dois le dire, l'a voté unanimement. Toutefois, comme on l'a fait observer, cette disposition additionnelle ne figure pas dans l'article qui énumère les points sur lesquels doivent statuer les règlements d'administration publique.

Bien que j'aie combattu l'article 2, je demande au Sénat de le voter quand même, parce que sa suppression pourrait être mal interprétée par la classe ouvrière. (*Très bien! très bien!*)

M. Tournon. C'est pourquoi je n'en demande pas le rejet.

M. Henry Chéron. L'article 2 est très clair et il n'a pas besoin d'interprétation.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Les dispositions du chapitre II actuellement en vigueur sont abrogées dans chaque région et pour chaque profession, industrie, commerce ou catégorie professionnelle à partir de la mise en application des règlements d'administration publique intéressant ladite profession, industrie, ledit commerce ou ladite catégorie professionnelle dans cette région. » — (Adopté.)

« Art. 4. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

4. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le décompte, parmi les services conduisant à une pension sur la caisse des invalides de la marine, du temps passé en captivité par les inscrits maritimes faits ou retenus prisonniers au cours d'embarquement sur des bâtiments de commerce et de pêche, ainsi que du temps exigé par le rapatriement de certains inscrits dont les navires ont été détruits par l'ennemi.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre. Messieurs, je m'excuse beaucoup de demander au Sénat de décider de tenir une séance demain. (*Interruptions.*)

Je vais donner au Sénat les explications nécessaires. Le Sénat a voté, il y a quelques jours, une loi étudiée longuement par sa commission spéciale sur les appellations d'origine. Vous vous souvenez que le président de la commission, M. Combes, est monté à cette tribune et a indiqué, au nom de la commission, l'urgence qu'il y avait à voter ce projet. Depuis — ce n'était alors qu'un espoir — nous avons obtenu de l'ensemble de nos alliés l'insertion dans le projet des préliminaires de paix avec l'Allemagne d'une clause qui impose à cette dernière l'obligation de se plier aux règles de la concurrence loyale.

Vous savez tous que, pendant de longues années, l'Allemagne a véritablement dépouillé de leur propriété les vigneronns français, et que, s'appuyant sur une loi intérieure, elle s'était arrogé le droit de fabriquer du champagne, du bordeaux, du bourgogne, du cognac, tous les produits provenant des provinces françaises même délimitées, à la condition de mélanger 51 p. 100 du produit naturel à une mixture quelconque. Il fallait que cela cessât. La conférence internationale de Madrid avait reconnu que l'appellation d'origine pour les vins et spiritueux ne pourrait jamais tomber dans le domaine public. L'Allemagne a toujours refusé d'adhérer à cette convention et, pendant les vingt années qui ont précédé la guerre, sur tous les marchés du monde, le champagne allemand, le bordeaux allemand, le bourgogne allemand, le kognack concurrençaient la production française.

Il y avait donc une urgence extrême à régler cette question. J'ai saisi, d'accord avec M. le ministre de l'agriculture, la Chambre des députés du texte de ce projet de loi dès qu'il a été voté au Sénat. La commission de l'agriculture en a accepté tous les principes en y introduisant quelques légères modifications.

Au moment où la discussion est venue devant la Chambre, samedi, j'étais tellement convaincu du vote rapide à la Chambre que j'avais prié les membres de la commission sénatoriale de bien vouloir se réunir à quatre heures — et je m'en excuse — pensant lui apporter le projet voté par la Chambre. Mais, en séance, une difficulté de compétence a surgi entre deux commissions : la commission de la législation civile et criminelle a demandé à être saisie de la question, alors que, seule, la commission de l'agriculture avait connu du projet. La commission de la législation civile a eu gain de cause et il a été convenu que la Chambre siégerait pour la discussion du projet demain matin.

La commission s'est réunie de suite, elle a collaboré avec la commission de l'agriculture. Aujourd'hui, l'accord est complet, les modifications sont peu importantes. La Chambre sera saisie demain matin, oralement, par M. Paisant, de son rapport, qui n'a pas pu être distribué. Par ailleurs, j'ai demandé à la commission du Sénat de bien vouloir se réunir après la présente séance pour que je puisse lui apporter le texte proposé à la Chambre, de manière à le faire voter dès demain par le Sénat, en raison de l'extrême urgence.

M. Millès-Lacroix. Vous auriez dû ob-

tenir de la Chambre des députés qu'elle en délibérât lundi. Nous allons délibérer sur un texte que nous ne connaissons pas, et qui n'a pas été encore adopté par la Chambre : c'est inadmissible.

M. Vallé. Il s'agit d'un intérêt de premier ordre.

M. Millières-Lacroix. A la Chambre il y a eu controverse, il y a eu désaccord. Si vous voulez que nous adoptions purement et simplement et les yeux fermés le texte de la Chambre, vous n'avez qu'à le dire !

M. le ministre. Le texte voté par la Chambre l'avait été une première fois en 1913. La commission du Sénat l'a longuement étudié et l'a fait adopter avec modifications il y a un mois. La Chambre a repris l'étude du projet et accepté les principes posés par le Sénat avec quelques modifications légères.

Laissez-moi vous dire, dans la forme où il m'est permis de le faire, que le texte adopté par nos alliés vise les lois françaises en vigueur et que certains de nos alliés ont fait une réserve, relativement au texte proposé, réserve qui tombera, je l'espère, notre loi définitivement votée.

Le texte proposé vise les lois en vigueur en France. Il en existe, mais une dernière les codifiant et les précisant est nécessaire. C'est pourquoi je demande au Sénat de vouloir bien siéger demain l'après-midi. Le débat sera très court, puisqu'il s'agit d'entériner une loi déjà discutée par deux fois à la Chambre et au Sénat et qui a été étudiée avec la plus grande attention, de manière à assurer à la production française les garanties extérieures auxquelles elle a droit.

M. le président. M. le ministre a demandé que le Sénat veuille bien tenir séance demain... Je vais consulter le Sénat.

M. Courrégelongue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrégelongue.

M. Courrégelongue. Quoique la loi ne satisfasse pas complètement la région que je représente, je demande qu'elle soit néanmoins votée.

Nous avons, nous autres girondins et habitants d'autres régions viticoles, trop d'intérêts à ce que cette loi soit appliquée à l'étranger pour ne pas demander au Sénat qu'il veuille bien accueillir la proposition de M. le ministre et qu'il décide de tenir séance demain.

M. Henry Chéron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Chéron.

M. Henry Chéron. Je ne fais aucune opposition à la fixation d'une séance à demain, dès lors que le Gouvernement nous apporte l'assurance qu'il a pour la réclamer des raisons décisives d'intérêt public.

M. Courrégelongue. National !

M. Henry Chéron. Mais je voudrais poser une question à M. le ministre du commerce. Il nous a dit que la Chambre n'avait apporté que des modifications de forme peu importantes au projet voté par le Sénat. S'il en est ainsi, il me paraît qu'il y avait deux façons de procéder : ou bien celle qu'a choisie M. le ministre et qui consiste à faire siéger le Sénat un jour de plus à la veille de la session des conseils généraux, ou bien celle qui eût consisté à demander à la Chambre, s'il s'agit de changements de pure forme, d'en revenir au texte du Sénat. (Très bien !) Je demande à M. le ministre du commerce si cette seconde hypothèse lui est apparue comme irréalisable.

M. le ministre. La seconde hypothèse a été envisagée, mais une conversation s'est établie entre la commission de l'agriculture et la commission du Sénat, et on a reconnu qu'il y avait vraiment des modifications nécessaires. La principale, c'est que l'article 1^{er} et l'article 2 légiferaient sur un

droit de propriétés des appellations régionales, alors que tout le monde reconnaît que c'est une action qui appartient aux détenteurs de ce droit dont il s'agissait.

Les commissions sont d'accord — cela n'enlève rien au texte — pour supprimer les articles 1^{er} et 2 complètement et commencer par l'article 3.

M. Millières-Lacroix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millières-Lacroix.

M. Millières-Lacroix. A côté de moi, j'entends qu'on me demande de ne pas faire d'opposition. Il s'agit d'intérêts régionaux...

M. le ministre. Nationaux.

M. Castillard. Il s'agit de tous les produits français et non pas seulement des vins.

M. Millières-Lacroix. C'est entendu. J'ai aussi dans ma région des intérêts qui ne sont peut-être pas aussi considérables que ceux du département que représente M. Courrégelongue, mais qui sont cependant très importants en pareille matière.

Mais, enfin, il me paraît difficile de délibérer sur l'information que vient de nous donner M. le ministre du commerce.

De quoi s'agit-il ? D'un projet de loi en instance devant la Chambre, qui a fait l'objet déjà d'une délibération du Sénat, mais auquel les commissions de la Chambre proposent des modifications. Ces commissions elles-mêmes ne sont pas d'accord.

M. le ministre. Je vous demande pardon !

M. Millières-Lacroix. En tout cas, l'accord n'est pas fait et nous n'avons pas les rapports. Alors que nous ne pouvons délibérer que sur des textes, M. le ministre nous dit que la Chambre se prononcera demain. Qu'en sait-il ? Nous avons vu, l'autre jour, devant la Chambre, s'agissant d'intérêts considérables, un ministre des finances réduit à retirer la demande de discussion immédiate qu'il avait déposée au sujet des avances de la Banque de France.

Vous disposez de la Chambre ? Nous n'en savons rien. J'accepterais que nous délibérions demain si vous nous apportiez le projet ce soir. Mais nous ne pouvons pas dire à l'heure présente ce qui se passera demain à la Chambre.

Vous marchez avec une rapidité qui me paraît un peu excessive. (Très bien !)

M. Chéron vous a posé une question. Il est très regrettable que l'insistance que vous mettez à nous demander de délibérer immédiatement, vous ne l'ayez pas employée vis-à-vis de la Chambre pour obtenir, que, pendant les deux ou trois jours pendant lesquels nous avons délibéré quant à nous, la Chambre ait examiné le projet de loi en temps voulu.

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que je ne crois pas que le traité doive être signé demain.

M. le ministre. Il faut d'abord le présenter.

M. Millières-Lacroix. Monsieur le ministre, nous voterons le projet, si c'est nécessaire, mais encore faut-il que nous sachions de quoi il s'agit. Or, nous ne le savons pas du tout.

M. Paul Doumer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Doumer.

M. Paul Doumer. Je regrette d'être en désaccord avec l'honorable M. Millières-Lacroix, mais de quoi s'agit-il à l'heure présente ? De savoir si nous accepterons de tenir une séance demain. Nous ne connaissons pas l'affaire, moi tout au moins, car j'ai derrière moi des collègues, qui la connaissent. Mais, quand un ministre nous dit qu'il peut y avoir là un intérêt national et que des collègues appuient cette déclaration, je crois qu'il n'est pas au-dessus

de nos forces de faire le sacrifice de tenir une séance demain. (Très bien ! très bien !)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Permettez-moi de jouer le rôle de conciliateur. (Sourires.) J'approuve tout ce qu'a dit M. Millières-Lacroix. J'approuve tout ce qu'a dit M. le ministre. J'approuve tout ce qu'a dit M. Doumer. J'approuve tout ce qu'a dit M. Chéron. Je vous bénis tous dans mon cœur, mais de quoi s'agit-il ? Il s'agit tout simplement de boucler le Boche. Or, on ne peut jamais regretter de boucler le Boche trop tôt et il ne faut jamais remettre à quinzaine l'occasion de boucler le Boche.

Conclusion : siégeons demain. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. Vieu.

M. Vieu. Si le projet de loi pour l'examen duquel on nous demande de siéger demain doit être inséré dans le traité de paix, il ne saurait y avoir de doute : Nous devons accueillir favorablement la demande de M. le ministre. (Très bien !)

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'objet de l'ordre du jour de notre prochaine séance :

1^{re} délibération sur : 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents du travail ; 2^o la proposition de loi de MM. Maurice Faure et Charles Chabert, ayant pour objet de modifier l'article 4 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ; 3^o la proposition de loi de M. Dominique Delahaye, tendant à modifier le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 9 avril 1898, modifié par la loi du 31 mars 1905 et par la loi du 5 mars 1917, concernant les responsabilités des accidents du travail.

Il n'y a pas d'opposition ?...
L'ordre du jour est ainsi fixé.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique ?

Voix diverses. Demain, à quinze heures. — A seize heures.

M. le président. J'entends demander quinze heures et seize heures.

Je mets aux voix l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire seize heures.

(Après une épreuve déclarée douteuse, le Sénat décide, par assis et levé, de tenir séance demain à quinze heures.)

6. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder les congés suivants :

A M. Daudé, un congé de quelques jours ;
A M. Mir, un congé jusqu'au 30 avril.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Les congés sont accordés.

Donc, messieurs, demain jeudi 24 avril, à quinze heures, séance publique.

Personne ne demande plus la parole ?...
La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures et demie.)

Le Chef du service
de la sténographie du Sénat.
E. GUÉNIN.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

- Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.
- Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale. Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2619. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 avril 1919, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi les exploitations de bois étant arrêtées depuis plusieurs mois, les gardes forestiers ne sont pas démobilisés avec leurs classes et rendus à leurs postes; en vertu de quelle décision ou circulaire ils sont maintenus aux armées et pourquoi cette dernière n'a pas été portée à leur connaissance.

2620. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 avril 1919, par M. Fabien Cesbron, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les engagés pour la durée de la guerre, classe 1920, rentreront dans leurs foyers à la signature de la paix; si leur service sera décompté, lorsqu'ils reviendront sous les drapeaux, à l'appel normal de leur classe, les huit ou neuf mois de service qu'ils auront déjà faits et à quel moment la classe 1920 sera incorporée.

2621. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 avril 1919, par M. Bollet, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics à qui incombe le devoir de subvenir aux moyens d'existence d'un blessé de guerre, mis à la disposition d'une compagnie de chemins de fer et envoyé en conge non payé pour cause de maladie, cet homme ne touchant aucune indemnité et ne possédant pas de ressources personnelles.

Ordre du jour du jeudi 24 avril.

A quinze heures. — Séance publique :

1^{re} délibération sur: 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents du travail; 2^o la proposition de loi de MM. Maurice Faure et Charles Chabert, ayant pour objet de modifier l'article 4 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail; 3^o la proposition de loi de M. Dominique Delahaye, tendant à modifier le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 9 avril 1898, modifié par la loi du 31 mars 1905 et par la loi du 5 mars 1917, concernant les responsabilités des accidents du travail. (N^{os} 504 et 520, année 1918; 68 et 169, année 1919. — M. Bienvenu Martin, rapporteur.)

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 11 avril 1919 (Journal officiel du 12 avril 1919.)

Page 525, 3^e colonne, 64^e ligne.

Au lieu de :

« ... législatifs lui facilitant... »,

Lire :

« ... législatifs facilitant... ».

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 12 avril 1919 (Journal officiel du 13 avril 1919.)

Page 545, 2^e colonne, 43^e ligne.

Au lieu de :

« ... 1905 et de 1915... »,

Lire :

« ... 1905, 1915 et 1918... »

Page 547, 3^e colonne, 77^e ligne.

Au lieu de :

« ... produira... »,

Lire :

« ... produirait... »,

Page 548, 2^e colonne, 57^e ligne.

Au lieu de :

« ... correspond... »,

Lire :

« ... correspondent... »

Même page, 3^e colonne, 69^e ligne.

Au lieu de :

« ... suspensions... »,

Lire :

« ... suppressions... ».

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 14 avril 1919 (Journal officiel du 15 avril 1919.)

Page 530, 2^e colonne, 43^e ligne.

Au lieu de :

« ... maintenu à 10,000 fr. ... »,

Lire :

« ... maintenu à 8,000 fr. ... ».

Même page, 3^e colonne, 78^e ligne.

Au lieu de :

« ... situation de trois juges de paix... »,

Lire :

« ... situation de tous les juges de paix... ».

Page 582, 2^e colonne, 70^e ligne.

Au lieu de :

« ... ne font pas de distinction... »,

Lire :

« ... le sont sans qu'aucune distinction soit faite... ».

Même page, 3^e colonne, 1^{re} ligne.

Au lieu de :

« ... se pose... »,

Lire :

« ... se posera... ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 15 avril 1919 (Journal officiel du 16 avril 1919.)

Page 587, 3^e colonne, 53^e ligne.

Au lieu de :

« ... non agissant... »,

Lire :

« ... agissant... ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du 19 avril 1919 (Journal officiel du 20 avril).

Dans le 34^e scrutin sur l'amendement de M. Dominique Delahaye à l'article 3 de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels, M. Bersez a été porté comme ayant voté « contre ».

M. Bersez déclare « n'avoir pas pris part au vote ».